

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de BLAISY BAS (21080)



## PIECE N°2.2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Prescrit par délibération du : 11/02/2022  
Arrêté par délibération du : .....  
DATE ET VISA



Sciences Environnement

**Mandataire : Cabinet d'urbanisme DORGAT**

3 Avenue de la Découverte  
21 000 DIJON  
03.80.73.05.90  
[dorgat@dorgat.fr](mailto:dorgat@dorgat.fr)  
[www.dorgat.fr](http://www.dorgat.fr)

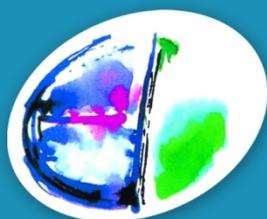
Bureau d'études  
d'ingénierie,  
conseils, services



# PLU DE BLAISY-BAS (21)

Etude environnementale

*Phase 1 : Analyse de l'état initial de l'environnement*



Sciences Environnement

Novembre 2022

DOSSIER 22-098

Ce dossier a été réalisé par :

## Sciences Environnement

*Agence de Besançon*

*6 boulevard Diderot*

*25 000 BESANCON*

*Tél : 03.81.53.02.60 - Fax : 03.81.80.01.08*

*E-mail : besancon@sciences-environnement.fr*

Ce dossier a été rédigé avec le concours des personnes suivantes :

NOM - QUALITE	NATURE DE L'INTERVENTION THEME TRAITE
Clémentine WEISS, chargée d'études environnementaliste	Rédaction de l'étude et cartographies de terrain
Julie VIRICELLE, chargée d'études botaniste	Rédaction de l'étude
Vincent SENECHAL, responsable secteur Milieux naturels	Relecture, suivi qualité

Pour le compte de :

## Commune de Blaisy-Bas

*Rue du Presbytère*

*21540 BLAISY-BAS*

*Tél : 03 80 33 21 04 / Courriel : mairie-blaisy-bas@wanadoo.fr*

# SOMMAIRE

---

Milieu physique.....	7
1. Relief et géomorphologie.....	8
2. Sol et sous-sol .....	10
2.1. Géologie .....	10
2.2. Pédologie.....	10
3. Air et climat.....	13
3.1. Contexte climatique .....	13
3.2. Qualité de l'air.....	14
3.2.1. Indice de la qualité de l'air .....	14
3.2.2. Données par polluants .....	14
3.2.3. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) .....	15
3.3. Synthèse des enjeux – Contexte physique, air et climat .....	15
4. Risques naturels .....	16
4.1. Risques mouvement de terrain.....	16
4.1.1. Glissement de terrain.....	16
4.1.2. Affaissement-effondrement .....	16
4.1.3. Retrait-gonflement des argiles.....	17
4.2. Risque inondation .....	19
4.2.1. Contexte .....	19
4.2.2. Prévention du risque inondation .....	20
4.2.3. Gestion du risque inondation .....	21
4.2.4. Sensibilité aux remontées de nappes .....	22
4.3. Risque sismique.....	22
4.4. Potentiel du radon .....	22
4.5. Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles.....	24
4.6. Synthèse des enjeux.....	24
5. Ressource en eau .....	25
5.1. Eaux superficielles.....	25
5.1.1. Contexte hydrologique .....	25
5.1.2. Données quantitatives .....	27
5.1.3. Données qualitatives.....	27
5.2. Eaux souterraines.....	28
5.2.2. Ressource stratégique.....	29

5.2.3. Captages d'eau potable .....	31
5.3. Pressions et vulnérabilité .....	32
5.4. Gestion de l'eau .....	32
5.4.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	32
5.4.2. Le SAGE « Armançon » .....	33
5.4.3. Le contrat de milieu « Armançon » .....	34
5.5. Synthèse des enjeux.....	35
Milieu naturel.....	36
1. Patrimoine naturel remarquable .....	37
1.1. Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel .....	37
1.1.1. Les zones humides .....	37
1.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) .....	40
1.2. Périmètres réglementaires du patrimoine naturel.....	42
1.2.1. Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope.....	42
1.2.2. Réserve Naturelle.....	42
1.2.3. Natura 2000 .....	42
1.3. Biodiversité .....	45
1.3.1. Oiseaux.....	45
1.3.2. Mammifères terrestres .....	46
1.3.3. Chiroptères (chauves-souris) .....	46
1.3.4. Amphibiens et reptiles .....	47
1.3.5. Entomofaune .....	47
1.3.6. Poissons.....	47
1.3.7. Flore .....	48
1.3.8. Flore exotique envahissante .....	48
2. Habitats naturels.....	49
2.1. Les prairies mésophiles .....	49
2.2. Les cultures agricoles .....	50
2.3. Les haies et petits bosquets .....	50
2.4. Le milieu forestier .....	52
2.5. Les vergers .....	52
2.6. Les jardins, parcs et espaces verts .....	53
2.7. Les habitats humides et aquatiques .....	54
2.8. Les friches et zones rudérales .....	55
3. Trame verte et bleue.....	58

3.1. Contexte.....	58
3.2. Continuités écologiques identifiées à échelle supra communale.....	59
3.3. Continuités écologiques déclinées à échelle communale .....	61
3.3.1. Trame verte.....	61
3.3.2. Trame bleue .....	61
3.3.3. Entraves et fragmentations de la continuité écologique.....	61
4. Diagnostic écologique .....	64
4.1. Méthodologie.....	64
4.2. Résultats.....	65
5. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel.....	69
6. Paysage naturel.....	71
6.1. Unités paysagères .....	71
6.1.1. Unité « Plateau forestier du Châtillonnais » .....	71
6.2. Eléments remarquables du paysage naturel .....	72
6.2.1. Site inscrit, site classé .....	72
6.2.2. Structure et éléments naturels de l'identité paysagère .....	72
6.3. Tendances d'évolution.....	76
6.4. Synthèse des enjeux liés au paysage naturel.....	79
Bilan et hiérarchie des enjeux.....	80
Annexes.....	84

# LISTE DES FIGURES

---

Figure 1 : Relief .....	9
Figure 2 : Géologie .....	11
Figure 3 : Pédologie.....	12
Figure 4 : Risques mouvement de terrain.....	18
Figure 5 : Risques inondation : Aléa inondation (HYDRATEC-DDE, 2008) .....	20
Figure 6 : Risques inondation : sensibilité aux remontées de nappes.....	23
Figure 7 : Contexte hydrographique .....	26
Figure 8 : Eaux souterraines.....	30
Figure 9 : Captages d'eau potable et servitudes.....	31
Figure 10 : Cartographie des milieux humides connus et pressentis – stade état initial de l'environnement .....	39
Figure 11 : Localisation des ZNIEFF .....	41
Figure 12 : Patrimoine naturel remarquable : Natura 2000 .....	44
Figure 13 : Habitats naturels et semi-naturels.....	57
Figure 14 : Eléments de la TVB identifiés par le SRCE.....	60
Figure 15 : Eléments de la TVB communale.....	63
Figure 16 : Diagnostic écologique .....	68
Figure 17 : Eléments du paysage naturel.....	75
Figure 18 : Tableau de synthèse des enjeux .....	83

# MILIEU PHYSIQUE

# 1. RELIEF ET GEOMORPHOLOGIE

---

La Commune de Blaisy-Bas se situe au sein du relief du seuil de Bourgogne, lui-même inclus dans le seuil morvano-vosgien. Il y coule de petites rivières qui forment en creux de vallon le cours d'eau de l'Oze.

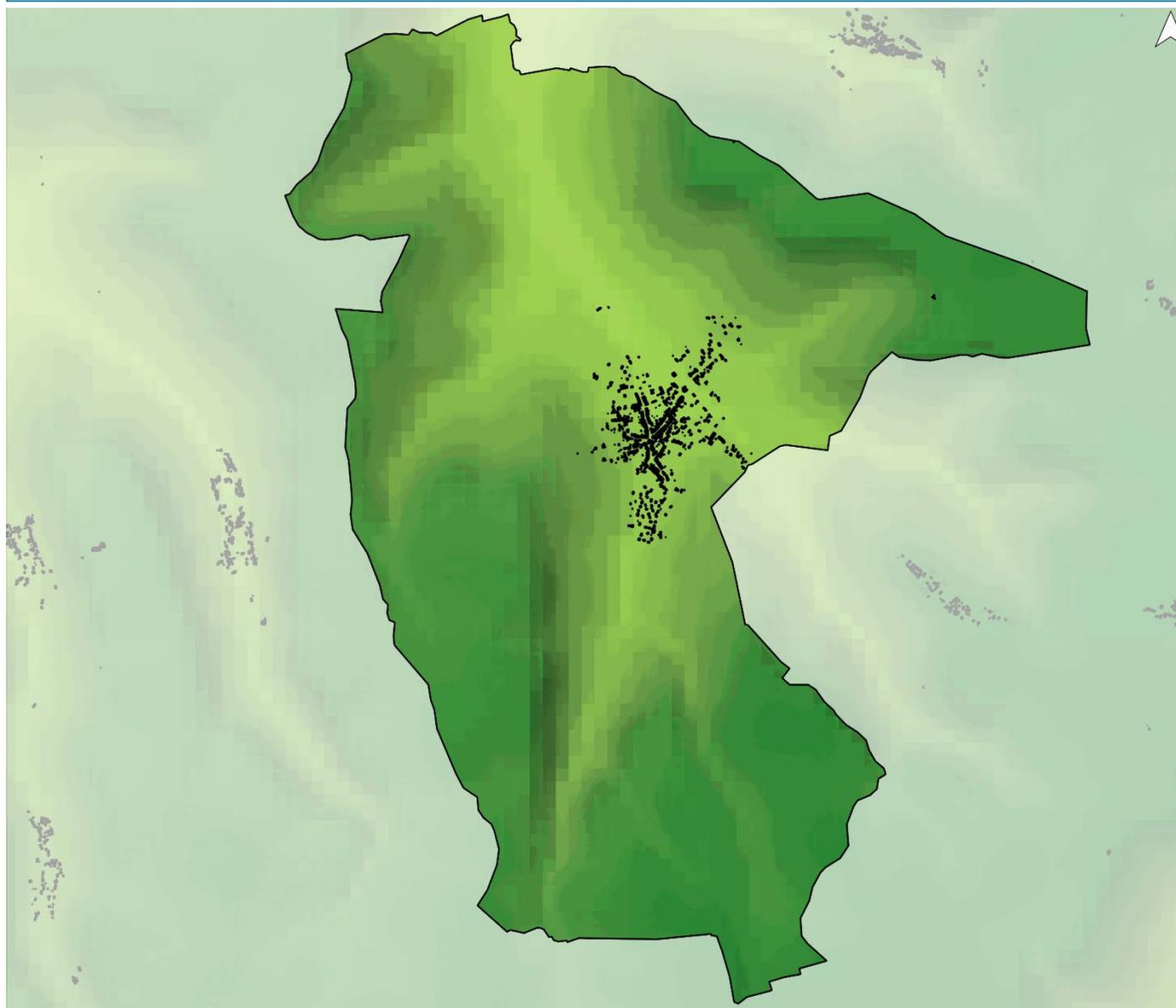
Le relief augmente graduellement de la partie vallon, occupée par le tracé de l'Oze, vers l'extérieur des limites communales au niveau de secteurs plus forestiers. Le relief, assez marqué, varie de 381 m au point le plus bas, pour 585 au point le plus haut.



Vue depuis les hauteurs du village depuis la rue Figney

## Relief

PLU de  
Blaisy-Bas



### LEGENDE

Relief

- < 200m
- 200-300m
- 300-400m
- 400-500m
- 500-600m
- 600-700m
- 700-800m

0 0,5 1 km

Source : MNT  
Composition : Sciences environnement

Figure 1 : Relief

## 2. SOL ET SOUS-SOL

### 2.1. Géologie

Le secteur d'étude s'inscrit sur la feuille géologique n°469 de Saint-Seine l'Abbaye au 1/50 000<sup>e</sup> réalisée par le BRGM.

D'après cette dernière, le territoire communal repose sur des formations très diversifiées : alluvionnaires, argilo-caillouteuses, marneuses, calcaires, formation de tuf, complexe argile/sable/cailloutis et remblais.

Le fond de vallée est concerné par les formations de type alluvionnaires réparties le long du tracé de l'Oze, et de formation de type manteau argilo-caillouteux. Le tissu bâti actuel repose majoritairement sur ces deux formations.

En s'éloignant du centre de la commune vers ses limites communales, les formations se succèdent en passant par des calcaires, des marnes et des complexes argileux. Plus ponctuellement, au Sud et à l'Est se trouvent des dépôts de tuf et des remblais.

### 2.2. Pédologie

Bien qu'une partie de ces formations relèvent d'une nature perméable favorable à l'infiltration des eaux, certains types de sols possèdent une forte fraction argileuse, a priori peu perméable.

En effet, comme l'indique le Référentiel Pédologique de Bourgogne, les types de sols présents sur le territoire communal relèvent de sols à tendance argileuse, voire en partie « hydromorphe » comme cela est le cas pour les pentes lisières du Haut-Auxois qui accueillent le tissu bâti actuel. Ces formations, saturées en eau, peuvent favoriser le développement de formations particulières : les « zones humides » (cf. chapitre dédié).

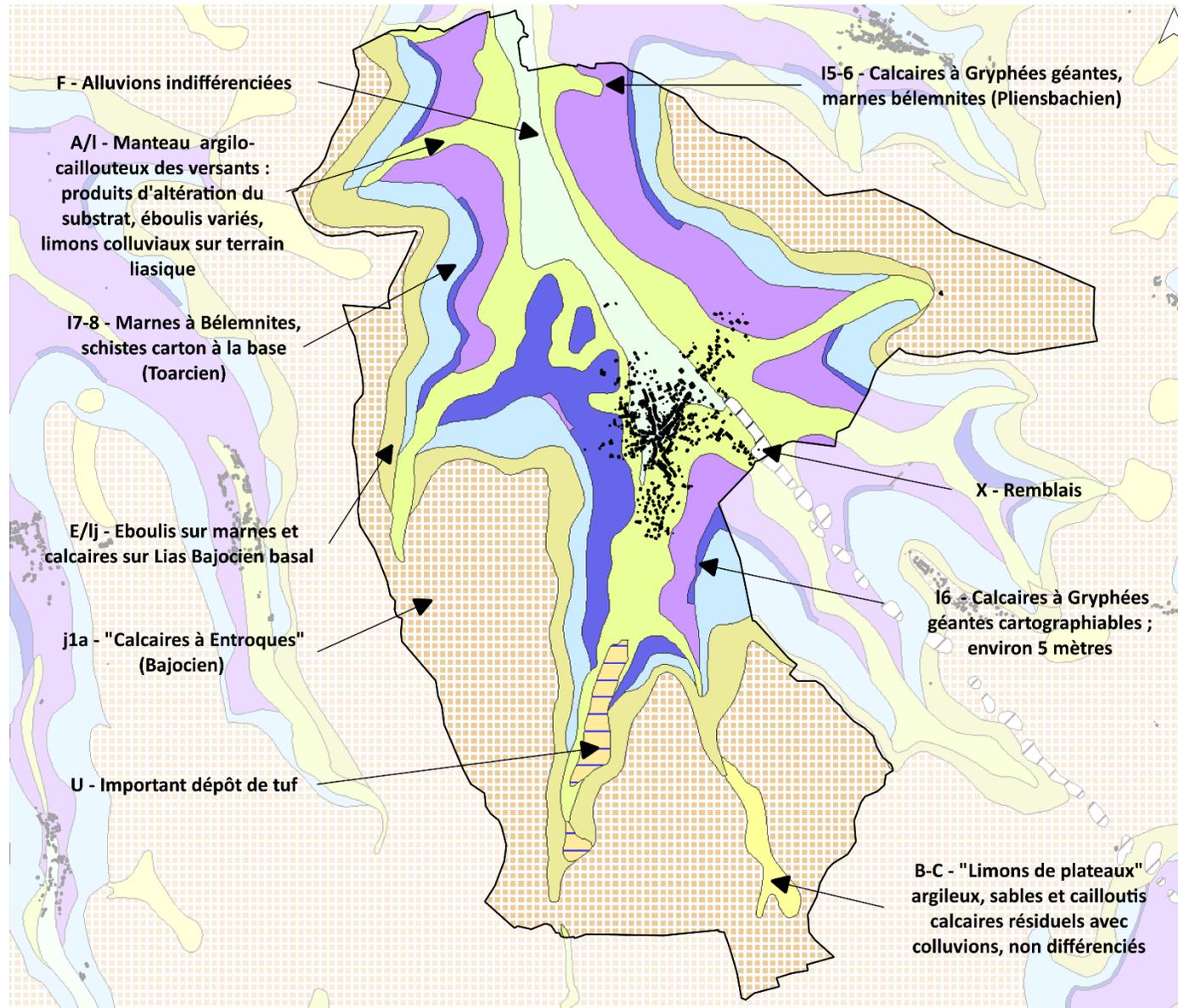
Les différents types de sols rencontrés sur le territoire d'après le Référentiel relèvent essentiellement de sols argileux :

Type de sol	Libellé et pourcentage
<b>Pentes lisières du Haut-Auxois</b>	35% Sols argileux hydromorphes des bas de pentes sur marnes domériennes 30% Sols argileux des hauts de pentes sur argiles micacées toarciennes 15% Sols argilo-calcaires des ressauts domériens 10% Sols colluviaux argileux des vallons incisant les pentes 10% Sols forestiers sur éboulis de pied de falaise bajocienne
<b>Plateaux résiduels de calcaire en dalles bajocien</b>	50% Terre argileuse peu profondes, peu caillouteuse sur calcaire en dalles bajocien 20% Petite terre argilo-calcaire caillouteuse issu des calcaires en dalles bajocien 15% Terre profonde peu caillouteuse des vallons secs 13% Sol forestier superficiel argileux issu des calcaires en dalles bajociens 2% Sol profond limono-argileux, caillouteux sur argile à chailles

Les cartographies suivantes localisent le tissu bâti actuel au sein des formations géologiques et des types de sols référencés dans la bibliographie.

## Géologie

PLU de  
Blaisy-Bas



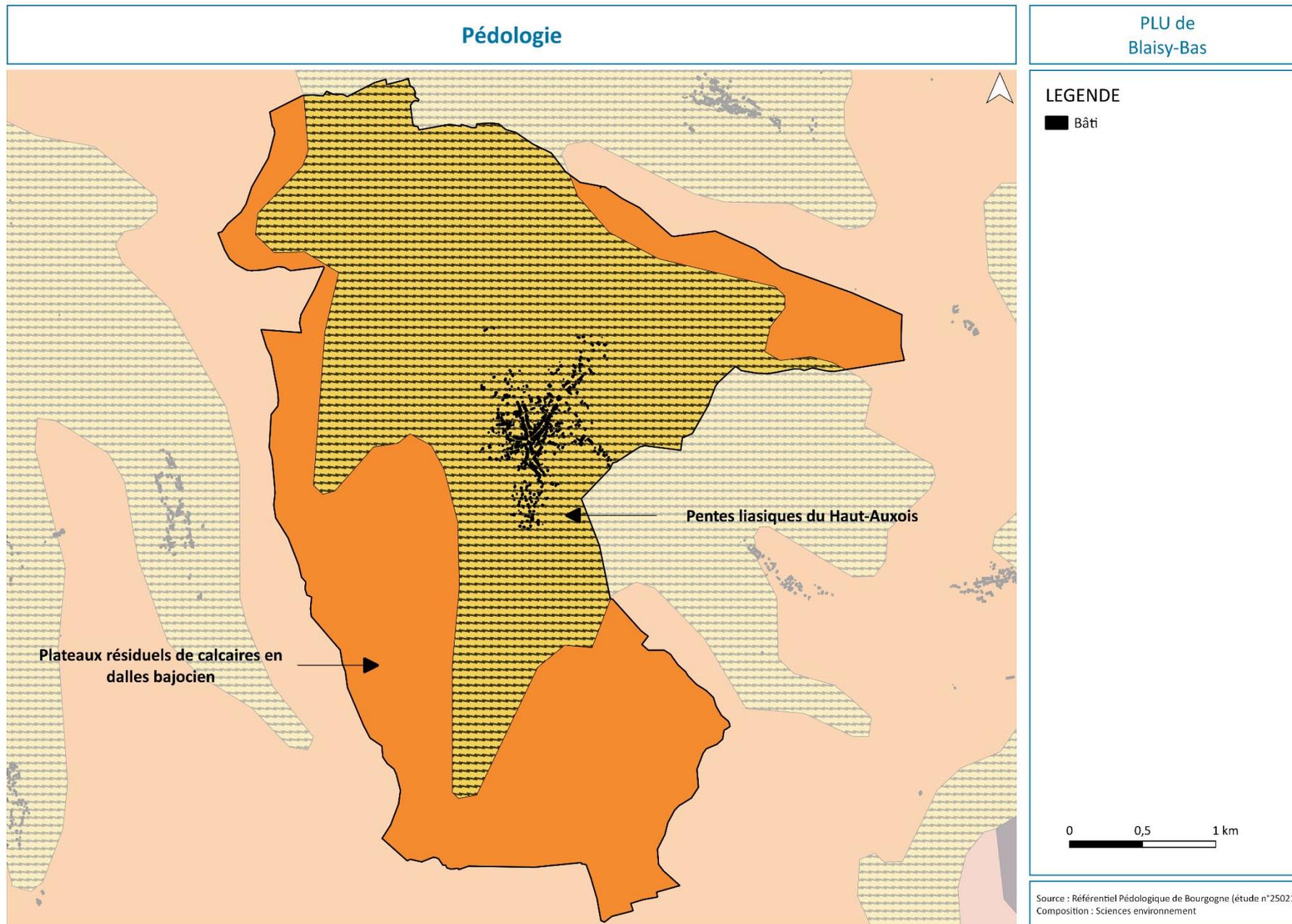
### LEGENDE

■ Bâti

0 0,5 1 km

Source : IGN, DREAL BFC, Infoterre  
Composition : Sciences environnement

Figure 2 : Géologie



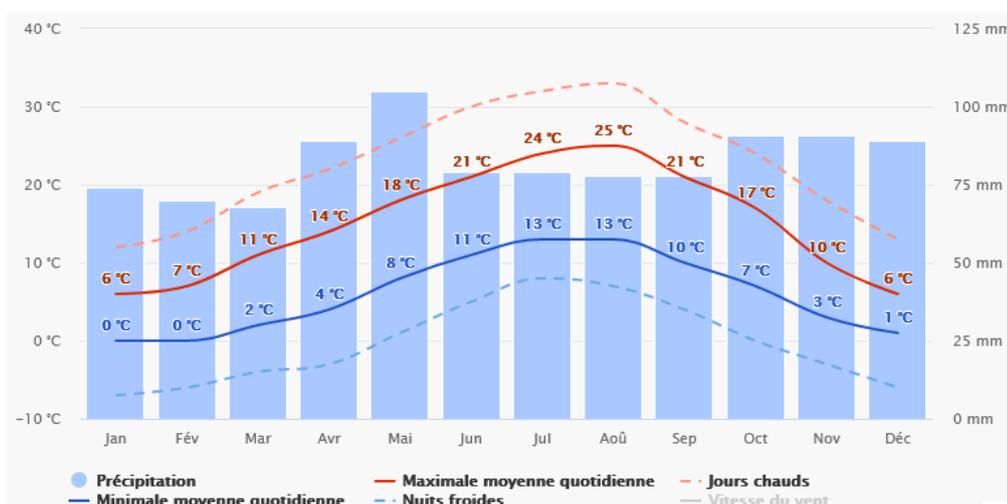
**Figure 3 : Pédologie**

# 3. AIR ET CLIMAT

## 3.1. Contexte climatique

Le territoire communal est soumis à un climat qualifié de manière générale d'influence semi-continentale.

- ⇒ Les précipitations bien réparties durant l'année sont influencées par le relief et l'altitude. La commune est soumise à une influence assez continentale avec des étés chauds et orageux avec une abondance pluviométrique en fin de printemps et d'été/début d'automne.  
La hauteur de précipitation annuelle moyenne est de 923 mm avec 107 jours de précipitations en moyenne par an (moyenne de 1999 à 2019) / données climate-data.
- ⇒ La température annuelle moyenne sur la période 1999-2019 est estimée à 10,2°C. Toutefois, les dernières années ont confirmé une hausse des températures d'en moyenne +1,9°C à Blaisy-Bas (période 1979-2022).

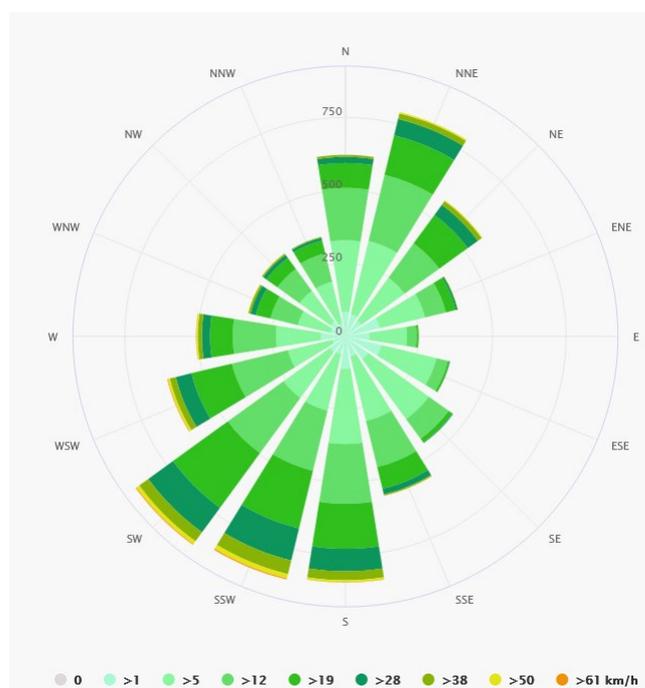


Températures et précipitations moyennes. Source : Meteoblue

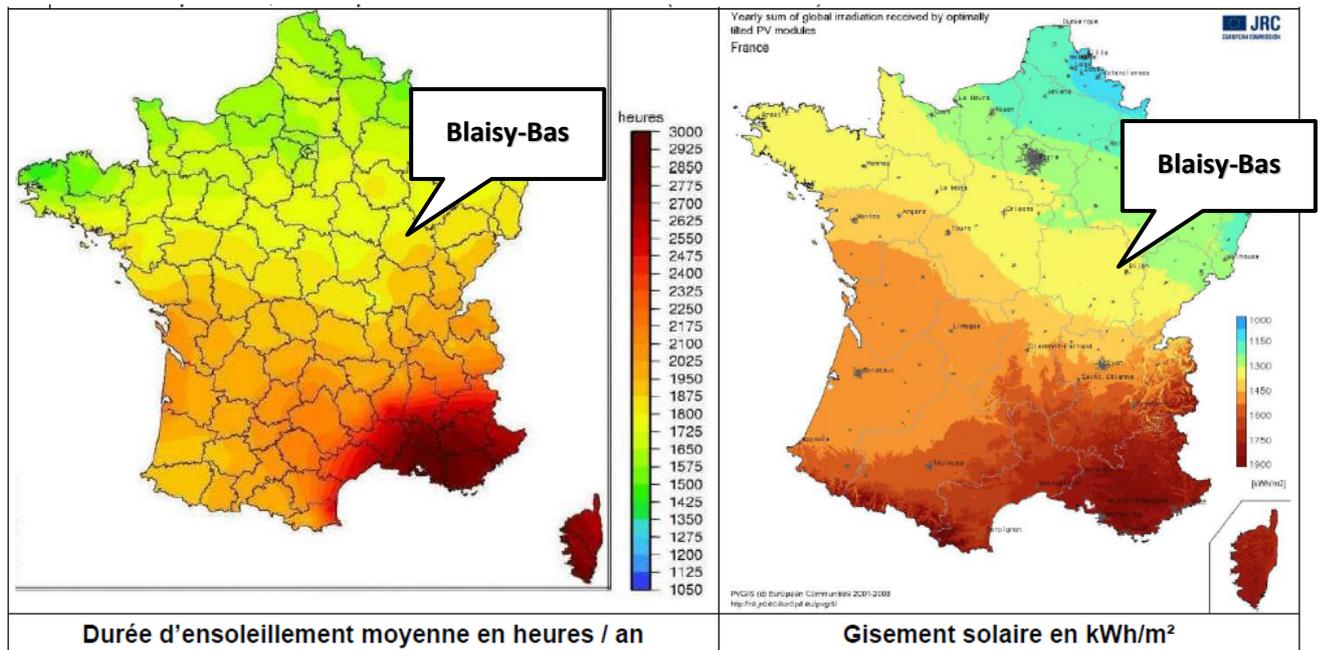
- ⇒ Le territoire est soumis à la bise d'hiver, un vent continental sec et froid (voire glacial en hiver) en provenance du Nord/Nord-est apportant un air froid et sec.

Les vents atlantiques Sud-Sud-ouest qui amènent de l'air méridional chaud et humide sont atténués et asséchés grâce aux reliefs du Morvan et du seuil de Bourgogne.

Rose des vents (Source : Meteoblue)



⇒ La Côte d'or bénéficie d'un bon ensoleillement avec une moyenne du nombre d'heures d'ensoleillement estimée à environ 1789 heures par an.



Source : valorem-energie.com

## 3.2. Qualité de l'air

Les données suivantes proviennent de la plateforme OPTeER, consultée en avril 2022.

### 3.2.1. Indice de la qualité de l'air

L'Observatoire Territorial Climat Air Energie en Région Bourgogne-Franche-Comté (OPTeER), porté par le réseau agréé pour la surveillance de la qualité de l'air ATMO Bourgogne-Franche-Comté, renseigne des données territorialisées concernant la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle communale.

L'indice de qualité de l'air dépend des concentrations en NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub> et O<sub>3</sub> mesurées entre autres. Dans le cas de la Communauté de commune intégrant Blaisy-Bas, ces indices de qualité de l'air indiquent un pourcentage de jours avec un indice de qualité de l'air médiocre ou mauvais à 5 %.

### 3.2.2. Données par polluants

- **Particules PM<sub>10</sub> & PM<sub>2.5</sub>**

Les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub> se distinguent par leur taille : les PM<sub>10</sub> englobent toutes les particules en suspension de moins de 10 µm, alors que les PM<sub>2.5</sub> (aussi appelées particules fines) sont de taille inférieure à 2.5 µm. Ces dernières sont les plus dangereuses pour la santé, car elles pénètrent dans les plus fines voies respiratoires.

En 2020, les concentrations annuelles moyennes en PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub> au niveau de la Communauté de communes étaient respectivement comprises entre 12 et 16 µg/m<sup>3</sup> et 6 et 8 µg/m<sup>3</sup>, ce qui reste en deçà des seuils de qualité, respectivement fixés à 20 µg/m<sup>3</sup> et 10 µg/m<sup>3</sup> par l'OMS.

- **Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)**

Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) se forme dans l'atmosphère à partir du monoxyde d'azote (NO) qui se dégage essentiellement lors de la combustion de combustibles fossiles, dans la circulation routière par exemple. Le dioxyde

d'azote se transforme dans l'atmosphère en acide nitrique, qui retombe au sol et sur la végétation. Cet acide contribue, en association avec d'autres polluants, à l'acidification des milieux naturels. Les concentrations de NO et de NO<sub>2</sub> augmentent en règle générale dans les villes aux heures de pointe. Les émissions anthropiques de NO<sub>2</sub> proviennent principalement de la combustion (chauffage, production d'électricité, moteurs des véhicules automobiles et des bateaux).

En 2020, la concentration annuelle moyenne en NO<sub>2</sub> au niveau de la commune était comprise entre 0 et 8 µg/m<sup>3</sup>, ce qui est bien en deçà du seuil de qualité, fixé à 40 µg/m<sup>3</sup> par l'Union européenne.

- **Ozone (O<sub>3</sub>)**

L'ozone n'est pas émis directement. Il est considéré comme étant un polluant « secondaire », résultant de la transformation photochimique (en présence des rayons UV solaires) dans l'atmosphère de certains polluants « primaires » (oxydes d'azote, composés organiques volatils...). De fait, les plus fortes concentrations d'ozone apparaissent en été, période où le rayonnement solaire est le plus intense, en périphérie des zones émettrices des polluants primaires, puis peuvent être transportées sur de longues distances.

En 2020, la concentration annuelle moyenne en O<sub>3</sub> au niveau de la commune était comprise entre 65 et 130 µg/m<sup>3</sup>, soit une concentration moyenne supérieure à la limite fixée par l'OMS qui est de 65 µg/m<sup>3</sup>. Ce seuil était également dépassé en 2019.

### 3.2.3. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

La quantité moyenne de GES émise par habitant sur le territoire de la Communauté de communes est estimée à 7,7 t<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub> par habitant (donnée 2018). A titre de comparaison, la quantité estimée par habitant à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté en 2016 8.2 t<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>.

Sur le territoire communal, la première source d'émission de GES provient du transport routier avec 59 % des émissions, suivi du secteur agricole (25,5 %) puis du secteur résidentiel avec 8,4 % des émissions.

## 3.3. Synthèse des enjeux – Contexte physique, air et climat

Atouts	Faiblesses /menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des concentrations moyennes des indicateurs de la qualité de l'air liés aux particules fines et au dioxyde d'azote sous les seuils fixés par les autorités compétentes...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ... mais néanmoins proches des seuils fixés par ces dernières.</li> <li>- Une pollution de l'air à l'ozone engendrant un dépassement des seuils fixés par l'OMS,</li> <li>- Des contraintes liées à la présence de sols hydromorphes.</li> </ul>
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer l'enjeu de la recherche de baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la réflexion sur le projet d'aménagement,</li> <li>- Prendre en compte les contraintes et enjeux environnementaux liés à la présence de sols hydromorphes, en lien avec les zones humides notamment.</li> </ul>	

## 4. RISQUES NATURELS

---

### 4.1. Risques mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain (source : Géorisques).

**Aucun périmètre de prévention des risques mouvements de terrain (PPRM) ne concerne le territoire communal.**

Plusieurs types de risques naturels engendrant des mouvements de terrain sont recensés sur la commune et sont développés dans les sous-chapitres suivants.

#### 4.1.1. Glissement de terrain

L'aléa glissement de terrain dépend de la nature précise de la roche, de son état d'altération et de sa saturation en eau. Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à cet aléa. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieures à 10 %) et après les périodes de fortes pluies.

Le territoire communal est concerné par les 4 niveau d'aléa du risque glissement (cf. figure). La commune se trouve dans une situation de combe, et est encadrée par des versants relativement abrupts. Les secteurs les plus sensibles se répartissent donc essentiellement au niveau des pentes. On retrouve ainsi des niveaux particulièrement significatifs au Sud de la commune, au niveau des versants de la Come Billote et du Bois de Sallé, et au Nord, au niveau des lieux-dit « En Theurot Lechenot » et du « Bois du Roulot et du Pison ».

#### 4.1.2. Affaissement-effondrement

Le territoire communal est localement concerné par le risque d'affaissement-effondrement du fait de la présence de cavités souterraines. Ces formations constituent des zones préférentielles d'infiltration des eaux dans le sol. Plusieurs manifestations de ce type sont recensées sur le territoire, et notamment à proximité de la rue Cordier, du Bois de Culeron, ainsi que du Bois de Sallé et du Bois de Laret et de Boscul. Ces deux derniers boisements sont également concernés par des « zones à moyenne densité d'indices affaissement et effondrement ».

Le tissu urbain n'est pas directement concerné par cet aléa et par les zones à moyenne ou forte densité de dolines. Une vigilance particulière devra toutefois être portée à la cavité souterraine située à proximité de la rue Cordier, qui se trouve en quai bordure du bâti.

Notons que ces informations ont été produites par la base BD Cavités du BRGM, aux côtés du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE).

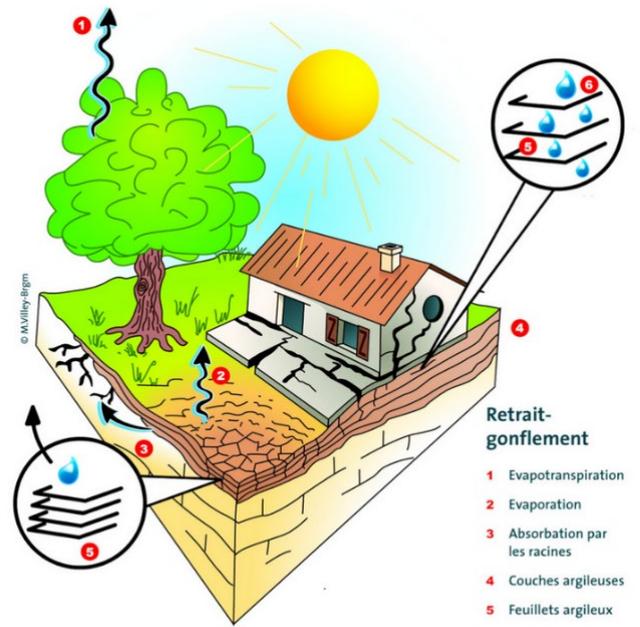
### 4.1.3. Retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti. Une fiche explicative de ces phénomènes est jointe en annexe.

Les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles. Plusieurs raisons expliquent l'incapacité de ce type d'habitat à supporter les distorsions générées par le mouvement du sol provoqué par le retrait-gonflement des argiles :

- La structure des bâtiments, légers et peu rigides ;
- Des fondations souvent superficielles (en comparaison à celles des immeubles collectifs) ;
- L'absence, dans la plupart des cas, d'une étude géotechnique préalable qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

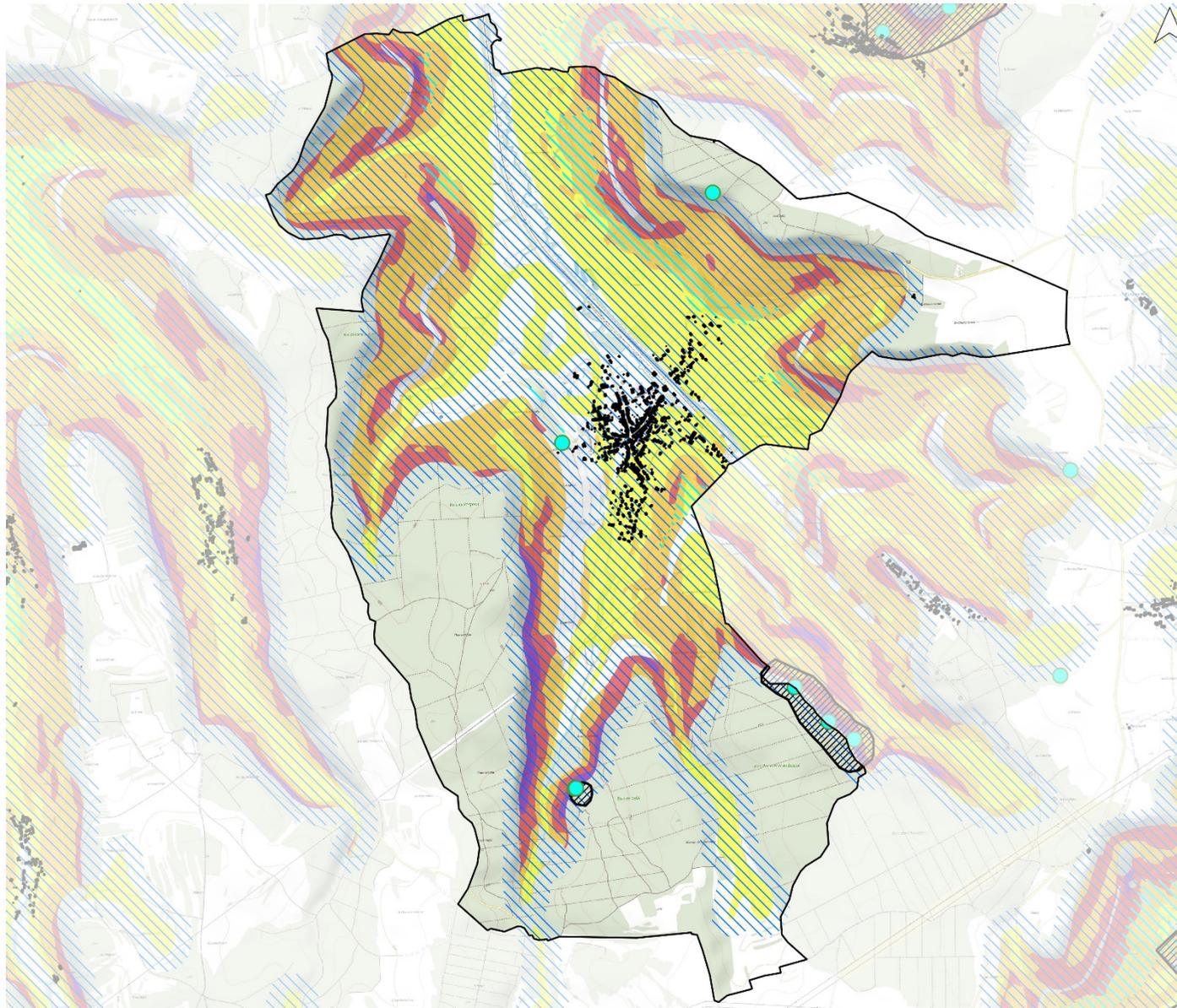
**Une grande partie du territoire communal est concerné par le niveau d'aléa « moyen ». Quelques zones d'aléa faible sont également recensées, mais de manière plus anecdotique.**



Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.  
© BRGM - M. Villey

## Risques mouvement de terrain

PLU de  
Blaisy-Bas



### LEGENDE

Aléa glissement de terrain

Niveau faible

Niveau moyen

Niveau fort

Niveau très fort

Retrait-gonflement des argiles

Niveau faible

Niveau moyen

Cavité souterraine

Zone à moyenne densité d'indices  
affaissement et effondrement

0 0,5 1 km

Source : IGN, Géorisques 2022  
Composition : Sciences environnement

Figure 4 : Risques mouvement de terrain

## 4.2. Risque inondation

### 4.2.1. Contexte

La Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) qui recense et décrit les phénomènes de submersions dommageables d'origine fluviale et autres survenus sur le territoire français au cours des siècles passés et jusqu'à aujourd'hui compte près de 19 événements historiques d'inondation sur le territoire. Les 10 derniers événements notables sont les suivants :

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
02/05/2013 - 05/05/2013	Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),Ruissellement urbain,non précisé	inconnu	inconnu
08/03/2006 - 12/03/2006	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante	aucun_blesses	inconnu
30/09/2000 - 05/04/2001	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée	de 1 à 9 morts ou disparus	300M-3G
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
05/07/1987 - 06/07/1987	Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain	inconnu	inconnu
15/06/1986 - 15/06/1986	Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain	aucun_blesses	inconnu
31/12/1981 - 27/01/1982	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route,non précisé	aucun_blesses	inconnu
09/01/1955 - 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
31/12/1909 - 27/01/1910	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
31/08/1866 - 27/10/1866	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

Source : Géorisques, 2022

Les crues identifiées sont principalement caractérisées par leur lenteur et leur durée parfois importante. Elles peuvent atteindre plusieurs semaines et provoquer d'importants dégâts. Ces inondations ont généralement lieu entre novembre et mars, lorsque les précipitations sont importantes et que la fonte des neiges a lieu.

Une carte des zones inondables de l'Oze a été réalisée en mars 2007 à l'initiative de la DDE, à partir de données issues d'une analyse hydromorphologique (cf. figure suivante). L'aléa inondation à Blaisy-Bas est classé de faible à moyen (hauteur d'eau inférieure à 1m).

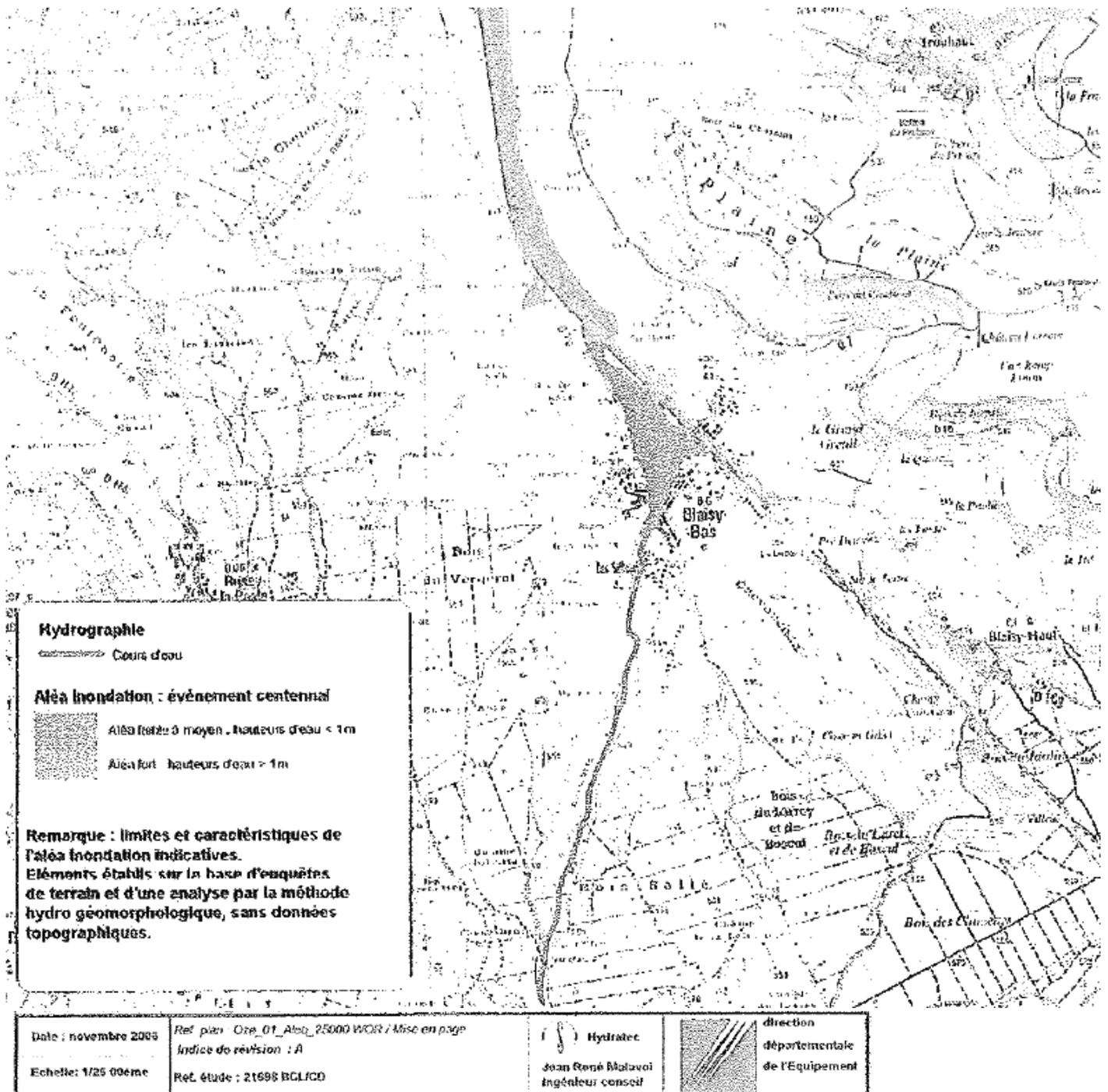


Figure 5 : Risques inondation : Aléa inondation (HYDRATEC-DDE, 2008)

#### 4.2.2. Prévention du risque inondation

La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques inondations (PPRI), et n'est pas non plus soumise à un risque important d'inondation (TRI).

Elle est néanmoins identifiée comme commune exposée aux risques d'inondation par débordement d'après la Préfecture de Côte d'Or (Source : Sage de l'Armançon). En effet, les communes sur l'Oze sont considérées comme vulnérables à partir de la crue quinquennale (Q5) (Source : Hydratec, 2005).

Elle était également concernée par le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Armançon (21DREAL20150001) qui court sur la période 2015-2021. Il vise à promouvoir une gestion intégrée des risques

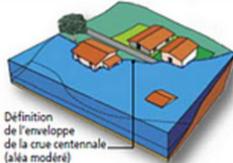
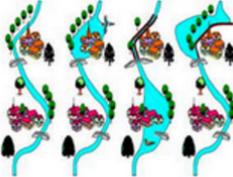
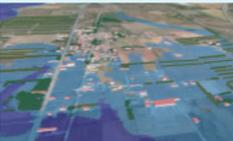
inondation dans le but d'en réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, ce dispositif permet la mise en œuvre d'une politique globale des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque par les acteurs locaux. Il s'agit d'un outil opérationnel complémentaire au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur la thématique des inondations (source : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon).

### 4.2.3. Gestion du risque inondation

A plus large échelle, le territoire communal est inclus dans le périmètre du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027. Ce dernier constitue l'outil de mise en œuvre de la Directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée,
- Définir des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée. **La commune n'est pas concernée par un T.R.I.**

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous.

 <p>Définition de l'enveloppe de la crue centennale (aléa modéré)</p>	<p><b>Thème 1</b> La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par <b>le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.</b></p>
	<p><b>Thème 2</b> La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.</p>
	<p><b>Thème 3</b> L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.</p>
	<p><b>Thème 4</b> L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).</p>
	<p><b>Thème 5</b> Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions..</p>

#### Les objectifs du PGRI

#### 4.2.4. Sensibilité aux remontées de nappes

La commune est également sensible aux remontées de nappes et aux inondations de cave comme l'indique la figure suivante. La précision de cette cartographie n'est toutefois pas à considérer au niveau parcellaire.

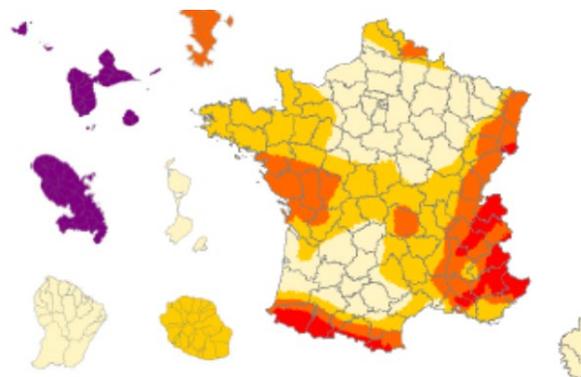
**La partie centrale du bâti du village est concernée par ce type de risque, qui suit le tracé du cours d'eau de l'Oze.**

### 4.3. Risque sismique

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

D'après ce nouveau zonage, la commune se situe en zone de sismicité 1 (**très faible**).

Zonage sismique de la France – Source : DDT



### 4.4. Potentiel du radon

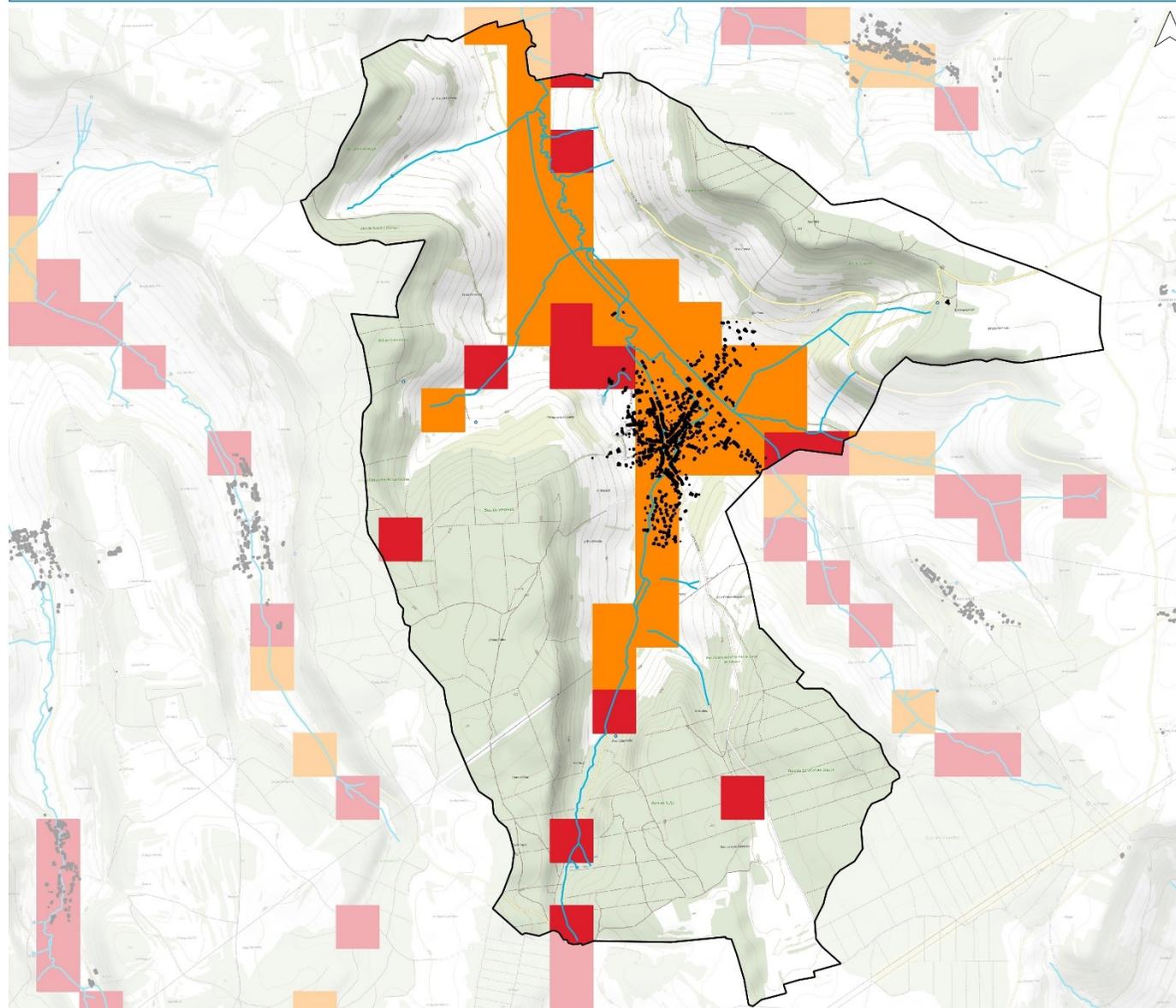
Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans une habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

**La commune est concernée par un potentiel de catégorie 1 (faible).**

## Risque inondation : sensibilité aux remontées de nappes

PLU de  
Blaisy-Bas



### LEGENDE

 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

0 0,5 1 km



Source : IGN, Géorisques 2021, DDT 21  
Composition : Sciences environnement

Figure 6 : Risques inondation : sensibilité aux remontées de nappes

## 4.5. Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune est concernée par 6 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles :

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
21PREF20160056	22/04/2016	22/04/2016	26/10/2016	07/12/2016
21PREF20070006	29/07/2007	29/07/2007	22/11/2007	25/11/2007
21PREF20010008	13/03/2001	14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
21PREF19940030	08/06/1994	08/06/1994	08/09/1994	25/09/1994
21PREF20170374	13/05/1988	18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
21PREF20200078	01/07/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020

Source : Géorisques, 2022

## 4.6. Synthèse des enjeux

Atouts	Faiblesses /menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun PPRM ne concerne le territoire communal, le risque lié aux mouvements de terrains étant limité,</li> <li>- Un risque affaissement-effondrement localisé en dehors du tissu bâti (cavités souterraines et zone à moyenne densité d'indices),</li> <li>- Aucun PPRI et aucun TRI ne concerne la commune,</li> <li>- La commune est soumise au PAPI de l'Armançon,</li> <li>- Un risque sismique « très faible »,</li> <li>- Un potentiel du radon de niveau faible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un risque glissement de terrain allant de faible à très fort. Le tissu bâti est concerné par un aléa allant de nul à modéré,</li> <li>- Un aléa retrait-gonflement des argiles « moyen » sur la majorité du territoire communal et le tissu bâti,</li> <li>- Une part importante du territoire, dont les zones de tissu bâti, sont sensibles aux remontées de cave et/ou débordement de nappe.</li> </ul>
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter d'exposer de nouvelles populations aux risques connus,</li> <li>- Adapter les constructions au retrait-gonflement des argiles,</li> <li>- Respecter la réglementation (SDAGE, PGRI) et les préconisations liées aux différents risques naturels,</li> <li>- Préserver les cavités souterraines de l'urbanisation et du remblaiement,</li> <li>- Prendre des mesures visant à limiter les risques naturels : limiter l'imperméabilisation, notamment en amont du village pour limiter le ruissellement, préserver les zones humides et les zones d'expansion de crues, maintenir les boisements en milieux ouverts et les milieux de pentes (linéaires de haies, ripisylve, fourrés, arbres isolés, etc.)</li> <li>- Assurer la possibilité de restaurer la qualité physique et fonctionnelle de l'Oze à travers le document d'urbanisme afin de réduire le risque inondation,</li> <li>- Définir des prescriptions spécifiques dans les zones les plus sensibles aux aléas inondation et remontées de nappe, comme par exemple : niveau habitable au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues, pas de remblais, matériaux insensibles à l'eau, sous-sol et cave interdits, etc.</li> </ul>	

# 5. RESSOURCE EN EAU

## 5.1. Eaux superficielles

### 5.1.1. *Contexte hydrologique*

La commune de Blaisy-Bas est traversée du Sud au Nord par le cours d'eau de l'Oze, qui trouve sa source sur le territoire communal et constitue un des affluents de la Brenne, un affluent de l'Armançon. Les eaux du ruisseau des Fosses en provenance d'un vallon à l'Est rejoignent le lit de l'Oze au droit du village de Blaisy-Bas, à l'image de quelques affluents provenant des coteaux du vallon.

Au sein du bourg, l'Oze peut être qualifiée de « discrète », dans la mesure où elle est canalisée et busée sur la quasi-totalité de la traversée du village pour prendre ensuite la forme d'un fossé le long de la RD7b, le long de la voie ferrée.

A plus large échelle, les eaux communales alimentent donc le sous-bassin versant de la Seine.



L'Oze, en amont du village, au sein d'une pâture le long de la D7

On notera également la présence de petites résurgences depuis les parties hautes du territoire, notamment au niveau des coteaux Nord.

Parmi les éléments hydrologiques les plus notables, on signalera également la présence de 3 bassins de lagunage dédiés à l'assainissement des eaux de la commune, ainsi qu'une mare de récupération des eaux le long de la voie ferrée et un plan d'eau privatif le long de la rue du Presbytère.

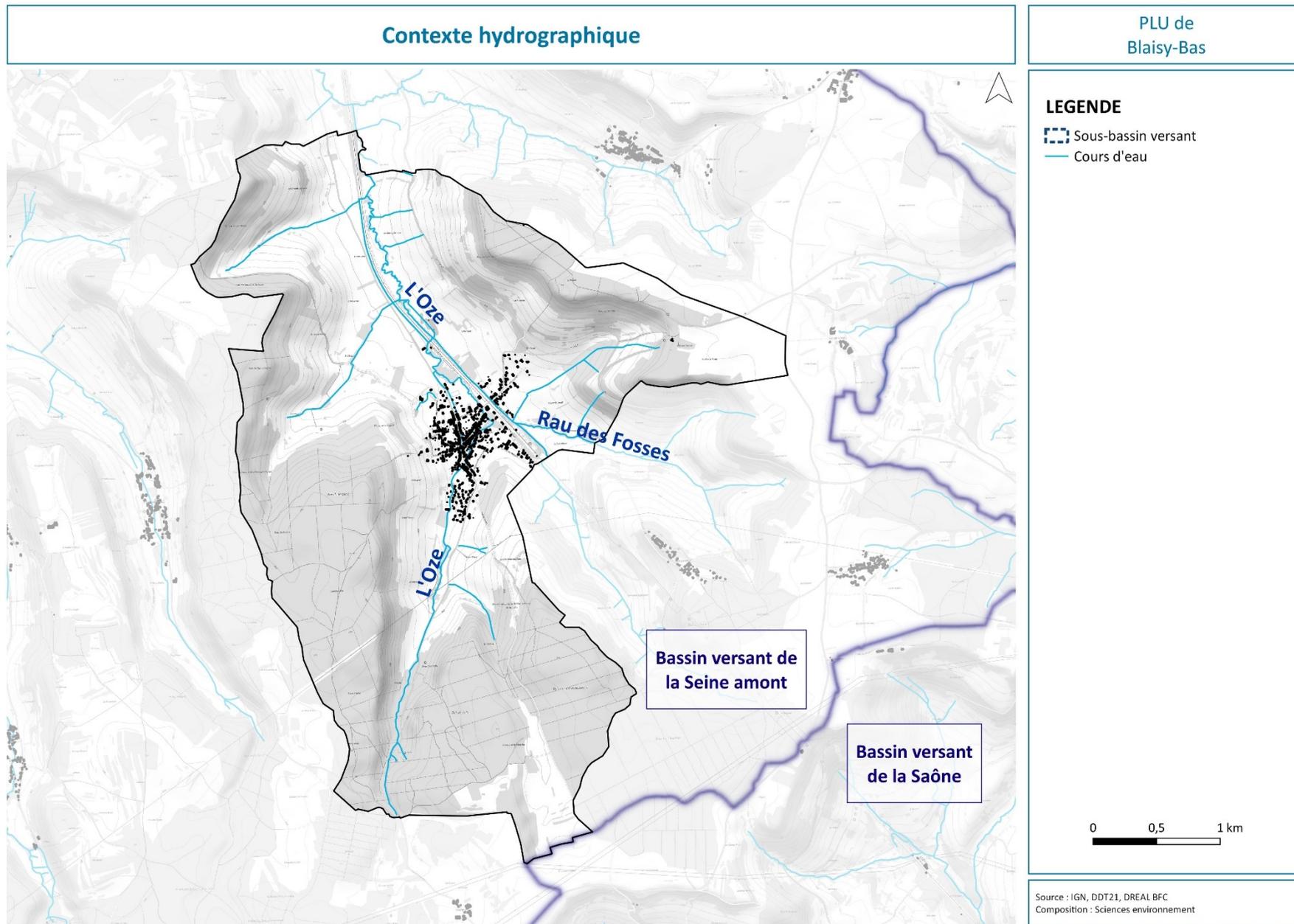
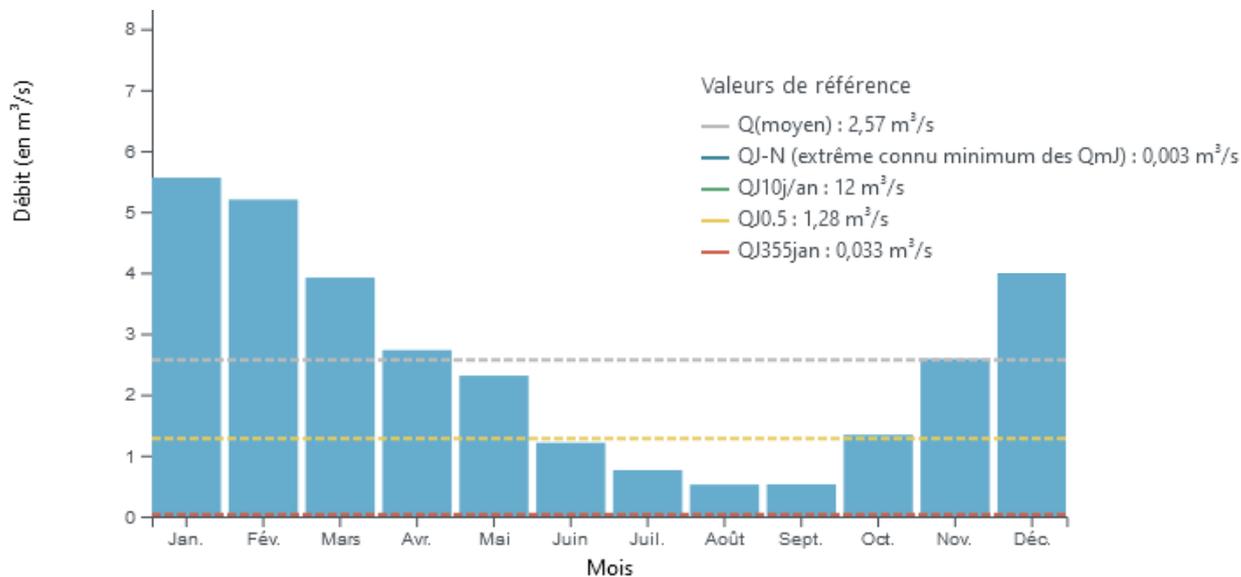


Figure 7 : Contexte hydrographique

### 5.1.2. Données quantitatives

Aucune station de mesure des débits n'est présente sur les cours d'eau qui drainent Blaisy-Bas. Toutefois la commune de Darcey, à environ 30 km en aval de Blaisy-Bas dispose d'une telle station. Cette dernière enregistre ainsi les données hydrologiques du cours d'eau pour une surface de bassin versant topographique de 205 km<sup>2</sup>. Le module (débit) interannuel de l'Oze y est estimé à environ 2,57 m<sup>3</sup>/s.



Moyennes interannuelles entre 10/1993 et 03/2022 – Source : Hydroportail

### 5.1.3. Données qualitatives

#### ≡ Etat fonctionnel

Le lit mineur de l'Oze a fait l'objet d'installation d'ouvrages et de travaux hydrauliques, responsables de perturbations de la dynamique fluviale et constituant des obstacles à la continuité biologique et sédimentaire. La dynamique morphologique de l'Oze est ainsi entravée par plusieurs obstacles transversaux résultant d'anciens usages (énergétiques, agricoles...) et composés d'un barrage et/ou d'un seuil auquel peuvent être associées des parties mobiles (vannes, clapets). Très peu de ces ouvrages ont un véritable usage économique (hydroélectricité, alimentation du canal...). (Source : SAFEGE,2003).

La ripisylve lorsqu'elle existe est majoritairement composée d'une unique rangée d'arbres dont la largeur n'excède pas plus de quelques mètres.

#### ≡ Données issues du SDAGE

Le SDAGE tronçonne le réseau hydrographique en « masses d'eau<sup>1</sup> ». Il fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Il donne une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base de données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL) :

- **l'état écologique** traduit le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et comprend 5 classes (très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais).
- **l'état chimique** traduit la présence de substances polluantes et comprend 2 classes (bon, mauvais).

<sup>1</sup> Masse d'eau : unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif.

Le SDAGE Seine-Normandie fixe notamment l'atteinte de 52 % des cours d'eau et des eaux littorales en bon état écologique et 32 % des eaux souterraines en bon état chimique. Concernant l'Oze, le tableau ci-dessous indique les objectifs fixés pour cette rivière :

Code de la masse d'eau	statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état <sup>14</sup>	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs de recours aux dérogations	Objectif d'état avec ubiquistes <sup>11</sup>	Echéance d'atteinte de l'objectif avec ubiquistes	Objectif d'état sans ubiquistes <sup>11</sup>	Echéance d'atteinte de l'objectif sans ubiquistes	Motifs de recours aux dérogations
FRHR62B-F3350600	MEN	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles

Source : Annexes du SDAGE 2022-2027

**Remarque** : Parmi les 50 substances ou familles de substances servant à évaluer l'état chimique, 8 substances ou familles de substances sont des composés considérés comme ubiquistes. Ils sont apportés par des voies diversifiées et souvent diffuses, dont les apports atmosphériques : hydrocarbures aromatiques polycycliques, dioxines, mercure, etc. Pour ces substances, les acteurs de la politique de l'eau ne disposent pas des moyens réglementaires, technologiques et financiers suffisants pour réduire cette pression afin d'atteindre le bon état à court terme.

## 5.2. Eaux souterraines

### 5.2.1.1. Données qualitatives

La Directive Cadre sur l'Eau de 2000 définit le « **bon état quantitatif** » d'une eau souterraine lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'état **chimique** est « **bon** » lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et les valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eau de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines. Dans le cas contraire, on parle d'état « médiocre ».

La commune appartient au bassin versant de la masse d'eau souterraine « Marnes et calcaires de la bordure Lias Trias de l'Est du Morvan ». Le tableau suivant indique les données relatives aux états chimiques et quantitatifs définis sur la masse d'eau (données 2021, source : fiche synthèse MESO FRHG401) :

## 6 Evaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2021

	RNAOE 2021	Niveau de confiance de l'évaluation du risque	Paramètres à l'origine du risque	Pressions cause de risque	Objectif et délai d'atteinte	Paramètres avec tendance à la hausse
CHIMIQUE	OUI	Elevé	NO3, Pesticides (somme des pesticides)	Agricoles diffuses	Bon état 2027	Nitrates
QUANTITATIF	NON	Moyen		sans objet	Bon état 2015	

### **5.2.2. Ressource stratégique**

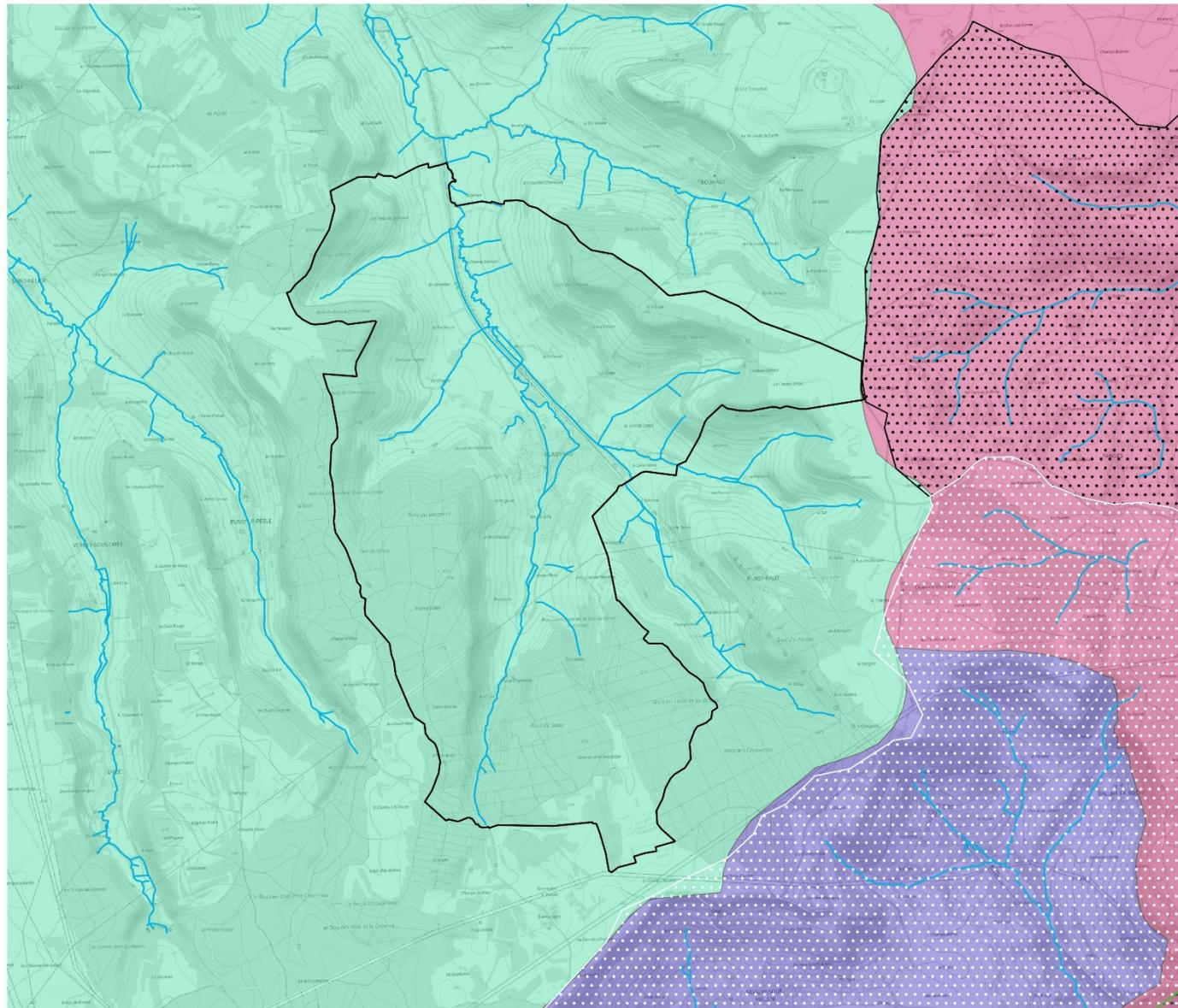
La notion de ressource stratégique désigne des ressources :

- De qualité chimique conforme ou proche des critères de qualité des eaux distribuées destinées à la consommation humaine ;
- Importantes en quantité ;
- Bien localisées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou envisagées pour le futur) ;
- Accessibles et exploitables à des coûts acceptables.

**Le territoire communal n'intègre pas de périmètre de Ressource stratégique. Il se situe en limite des ressources stratégiques des sources du Val Suzon et de Morcueil.**

## Eaux souterraines

PLU de  
Blaisy-Bas



### LEGENDE

#### Masses d'eau souterraines

■ Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne

■ Domaine Lias et Trias Auxois et buttes témoins du Dogger

■ Marnes et calcaires de la bordure lias trias de l'est du Morvan

#### Ressources stratégiques

○ Source de Morcueil

■ Sources du Val Suzon

0 0,5 1 km

Source : IGN, DDT21, DREAL BFC  
Composition : Sciences environnement

Figure 8 : Eaux souterraines

### 5.2.3. Captages d'eau potable

Le territoire communal recense 2 sources de captage, qui se concentrent au droit du lieu-dit « En la Charmoille », et à l'Est du lieu-dit « Chêne brûlé ». Elles sont localisées au Sud de la commune, au bord de la D7. Elles sont toute deux protégées par Déclaration d'Utilité Publique en date du 23 juin 2013 et du 28 juin 2013. Les DUP sont joints en annexes.

Le volume de prélèvement journalier maximum est de 168 m<sup>3</sup>/jour pour les deux sources.

Les captages sont protégés par un périmètre de protection immédiat. Ils sont également concernés pas des périmètres de protection rapprochés. La Source de la Fontaine est incluse dans un périmètre de protection éloigné. Ces périmètres résultent de l'application des articles L1321.2 et R1321.13 du Code la santé publique imposant aux distributeurs d'eau des mesures de correction de la qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine, mais aussi des mesures de prévention des atteintes à sa qualité par la mise en œuvre de zones de protection des captages. Reporté au plan des servitudes, ils règlementent les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

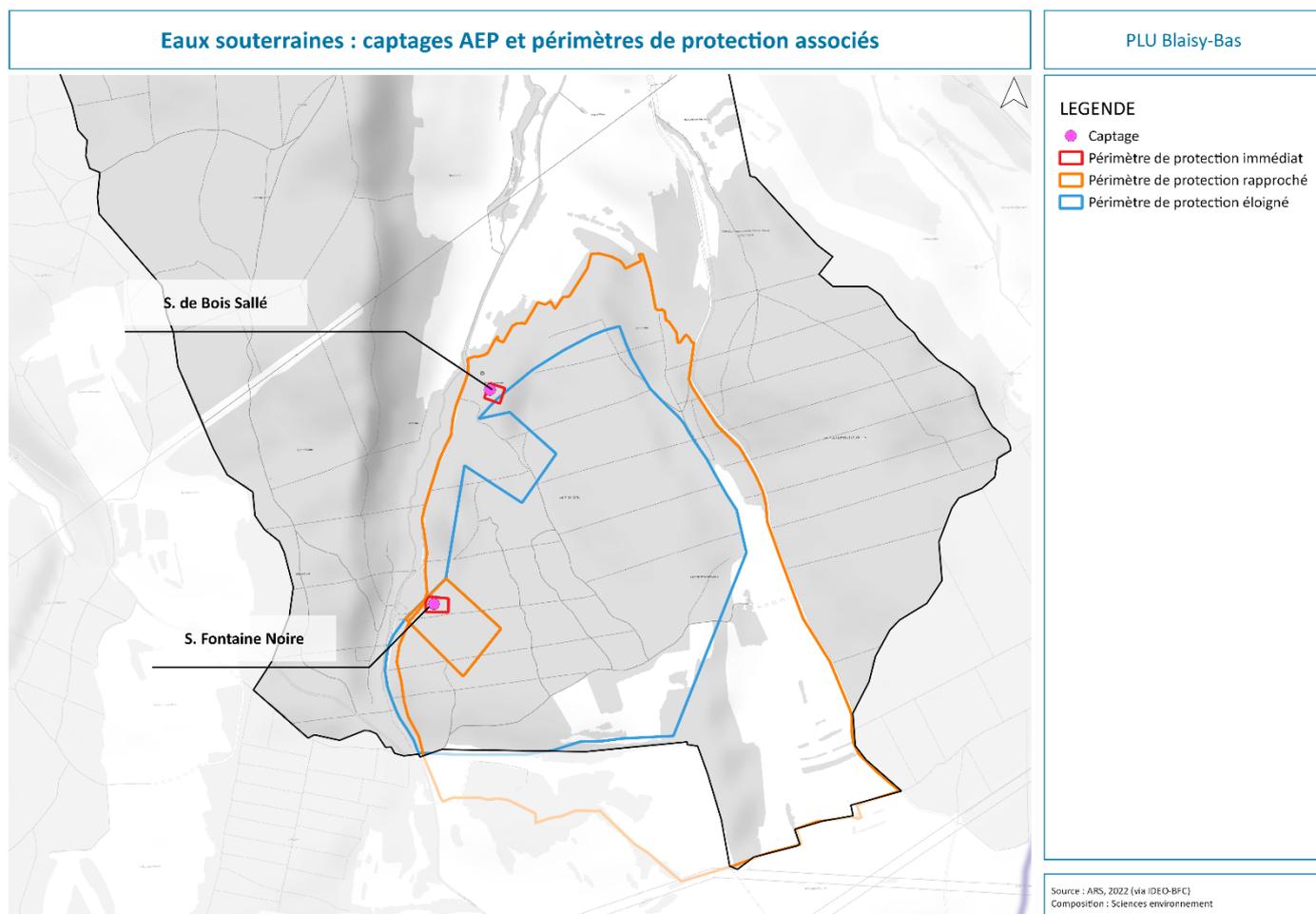


Figure 9 : Captages d'eau potable et servitudes

## 5.3. Pressions et vulnérabilité

Différents types de pressions peuvent s'exercer sur les eaux superficielles et souterraines.

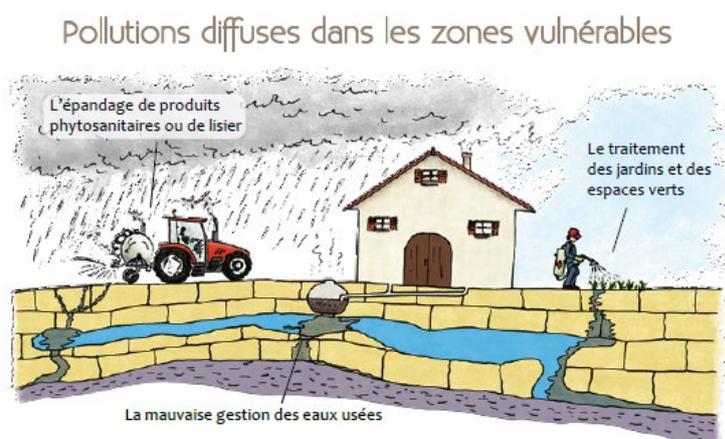
Certaines peuvent être **ponctuelles** (dans l'espace et le temps), dont les sources peuvent être directes (rejets) ou indirectes, via les circulations souterraines par exemple. Ces pressions ponctuelles relèvent généralement de pollutions de type industriel.

D'autres pollutions peuvent être **diffuses**, et correspondent aux émissions de substances qui ne peuvent pas être directement attribuées à une source précise d'émission, comme les activités agricoles, les infrastructures routières, les rejets d'eaux usées, etc. Ce type de pollution peut avoir des conséquences de grande ampleur sur les milieux, et en modifier la qualité naturelle.

Le degré de pollution des eaux va également être conditionné par la qualité du processus de rétention, de circulation et de filtration des eaux lors de son acheminement vers les eaux souterraines et leur exutoire.

Ainsi, la nature des couches géologiques conditionne la capacité d'infiltration des eaux, et donc la rapidité de circulation des polluants. Les terrains calcaires présentent de manière générale des caractéristiques favorables à l'infiltration rapide des eaux dans le sous-sol, tandis que les sous-sols peu fissurés, de nature marneuse par exemple, auront tendance à retenir plus ou moins longtemps les eaux météoriques en surface.

Source : Plaquette de présentation des Ressources Karstiques Majeures de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée



L'Oze subit une pression moyenne exercée par les prélèvements en eau souterraine en période d'étiage.

Concernant la masse d'eau souterraine, une tendance à la dégradation des zones humides faute d'apport des eaux souterraines liée au captage des eaux souterraines est mentionnée dans la bibliographie, sans davantage de précisions quant à secteur géographique concerné<sup>2</sup>.

## 5.4. Gestion de l'eau

### 5.4.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral méditerranéen. Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, à portée juridique et qui est opposable à l'administration.

**La commune est comprise dans le périmètre du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027, adopté le 6 avril 2022** et qui fixe pour une période de 6 ans les 5 orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ces dernières sont présentées dans le tableau suivant.

<sup>2</sup> Fiche résumée MESO FRHG401 Seine-Normandie

Orientations	
1	Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
2	Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
3	Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
4	Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
5	Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

#### Orientations du SDAGE 2022-2027

Ces orientations répondent aux grands enjeux du bassin identifiés par la consultation du public et des assemblées réalisées en 2018-2019 (source : SDAGE) :

Enjeux du bassin (questions importantes)	Orientations fondamentales (OF)
<b>ENJEU 1 - Pour un territoire sain :</b> réduire les pollutions et préserver la santé	<b>OF2 :</b> Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable <b>OF3 :</b> Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles <b>OF5 :</b> Protéger et restaurer la mer et le littoral
<b>ENJEU 2 - Pour un territoire vivant :</b> faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau	<b>OF1 :</b> Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée <b>OF5 :</b> Protéger et restaurer la mer et le littoral
<b>ENJEU 3 - Pour un territoire préparé :</b> anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses	<b>OF4 :</b> Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
<b>ENJEU 4 - Pour un littoral protégé :</b> concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers	<b>OF5 :</b> Protéger et restaurer la mer et le littoral
<b>ENJEU 5 - Pour un territoire solidaire :</b> renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin	Les 5 orientations fondamentales

**Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.**

#### 5.4.2. Le SAGE « Armançon »

**La commune est concernée par le périmètre du SAGE de l'Armançon, approuvé le 6 mai 2013 et en cours de révision depuis mars 2019.**

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un outil de planification territoriale dans les différents domaines de l'eau et des milieux aquatiques élaboré à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE formalise une politique locale de gestion des eaux, à l'échelle d'un sous-bassin versant, dont l'idée maîtresse est de concilier le maintien et le développement des différentes activités d'un territoire avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est constitué :

- D'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux,
- D'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs. Il décline et précise localement le SDAGE vis-à-vis duquel il doit être compatible.

Ce document de planification dans les domaines de l'eau dispose d'une portée juridique relativement importante :

- Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- Le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD du SAGE. Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux et que la décision soit prise dans « l'esprit du SAGE ».

**Le PLU de Blaisy-Bas devra donc être compatible avec le PAGD du SAGE de l'Armançon, qui s'articule autour de 8 règles :**

1. Respecter les débits d'étiage garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques
2. Encadrer la création des réseaux de drainage
3. Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales
4. Préserver la capacité d'autoépuration des milieux aquatiques
5. Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau
6. Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et des aménagements dans le lit mineur des cours d'eau
7. Encadrer la création des plans d'eau
8. Encadrer l'extraction des matériaux alluvionnaires

### **5.4.3. Le contrat de milieu « Armançon »**

**Le territoire communal intègre le périmètre du contrat milieu « Armançon » désormais achevé.**

Le contrat de milieu fixe à l'échelle du bassin versant des objectifs concernant la restauration hydraulique vis-à-vis du paysage, les pollutions industrielles et agricoles et les crues. Il prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), Agence de l'eau et collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

Contrairement au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les objectifs du contrat de milieu n'ont pas de portée juridique.

## 5.5. Synthèse des enjeux

Atouts	Faiblesses /menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ressource en eau et des milieux aquatiques encadrée par des documents de gestion adaptés (SDAGE, SAGE, contrat de milieux),</li> <li>- Un état écologique de l'Oze de bonne qualité,</li> <li>- Une masse d'eau souterraine présentant un bon état quantitatif,</li> <li>- La commune dispose de 2 captages d'alimentation en eau potable, protégés par une déclaration d'utilité publique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un cours d'eau principal, l'Oze, ayant subi des modifications du lit mineur avec des conséquences morphologiques et écologiques,</li> <li>- Un état chimique de l'Oze dégradé par divers polluants,</li> <li>- Une masse d'eau souterraine confrontée à des problèmes de pollution agricole.</li> </ul>
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les différents objectifs des documents de gestion de la ressource en eau : rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques, gestion durable (en quantité et qualité de la ressource en eau), limiter l'imperméabilisation de sols, etc.</li> <li>- Préserver les éléments naturels pour leur rôle hydraulique : les sources, les zones humides, les zones d'expansion de crues, les berges et leurs abords, les linéaires de haies et les ripisylves, les cavités souterraines, etc. qui participent à l'atténuation des phénomènes climatiques (ombrage, stockage des eaux, ralentissement des crues, etc.),</li> <li>- Limiter les incidences quantitatives de l'extension urbaine : encourager les dispositifs de récupération des eaux pluviales et d'infiltration dans le sol si la nature du sol le permet, minimiser l'imperméabilisation des sols en favorisant les matériaux drainants ou la végétalisation des espaces libres, etc.</li> <li>- Limiter les incidences qualitatives de l'extension urbaine : s'assurer de la cohérence du projet avec les capacités d'épuration en place, envisager un projet compatible avec la capacité de la ressource en eau, etc.</li> <li>- Assurer la possibilité de restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau du territoire à travers le document d'urbanisme afin de restaurer l'état de la qualité des eaux,</li> <li>- S'assurer de la cohérence du projet avec les périmètres de protection de captages et la sensibilité de la ressource en eau,</li> <li>- Protéger les berges et leurs abords de l'artificialisation.</li> </ul>	

# MILIEU NATUREL

# 1. PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

---

Certains espaces naturels présents sur le territoire communal peuvent être désignés ou identifiés comme espaces remarquables au titre du patrimoine naturel qui les compose. Il existe différents outils de protection ou de recensement du patrimoine naturel remarquable en France. La désignation de ces espaces permet alors de mettre en œuvre leur protection, ou la gestion du patrimoine naturel identifié comme remarquable.

De par sa grande diversité faunistique et floristique, le territoire communal recense plusieurs sites remarquables du patrimoine naturel. Ainsi on compte sur la commune :

- **Périmètres d'inventaires :**
  - Des zones et milieux humides,
  - 3 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1,
  - 1 ZNIEFF de type 2.
- **Périmètres règlementaires :**
  - 1 site Natura 2000 « Directive Habitat-Faune-Flore » (Zone Spéciale de Conservation)

Les pages suivantes dressent un état des lieux des espaces naturels remarquables connus sur le territoire communal et ses abords.

## 1.1. Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel

### 1.1.1. *Les zones humides*

#### ≡ **Contexte**

D'après le Code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les documents cadres supérieurs. Parmi ces documents, le SDAGE définit un certain nombre d'orientations avec lesquelles le document d'urbanisme doit être en compatibilité, et notamment concernant la préservation des zones humides.

#### ≡ **Définition**

Le Code de l'environnement dresse la définition suivante : « *on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.* ».

La loi portant sur la création de l'Office français de la biodiversité, parue le 26/07 au Journal Officiel reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui permet de **restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique**. La définition légale des zones humides et l'application de ces arrêtés avait été précisée le 22 février 2017 via un arrêté du Conseil d'Etat et par une note technique datant du 26 juin 2017, qui considérait que le critère végétation et sol était cumulatif, considération désormais caduque au regard de la nouvelle réglementation.

#### ≡ **Rôle des zones humides**

Les zones humides assurent 3 fonctions majeures :

- **Hydrologique / hydraulique** : elles participent à la régulation des régimes hydrologiques (zones d'expansion des crues, soutien des débits d'étiage et alimentation des nappes),

- **Physique / biogéochimique** : elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Elles ont un pouvoir épurateur, jouant à la fois le rôle de filtre physique (elles favorisent les dépôts de sédiments y piégeant les métaux lourds associés) et de filtre biologique (siège de cycles biogéochimiques, désinfection et destruction de germes pathogènes par les ultraviolets, fixation par les végétaux de substances indésirables ou polluantes),
- **Biologique / écologique** : elles jouent un rôle de réservoir de biodiversité avéré ou potentiel, offrant aux espèces végétales et animales qui y sont inféodées, les fonctions essentielles à l'exécution de leurs cycles biologiques : alimentation, reproduction, fonction d'abri, de refuge et de repos pour un grand nombre d'espèces animales.

En parallèle, les zones humides assurent principalement les services suivants : production de biomasse, contribution au soutien des débits, prévention des risques naturels (stockage et rétention d'eau), préservation de la dynamique fluviale (régime, transports de sédiments), valeurs sociales, culturelles et touristiques.

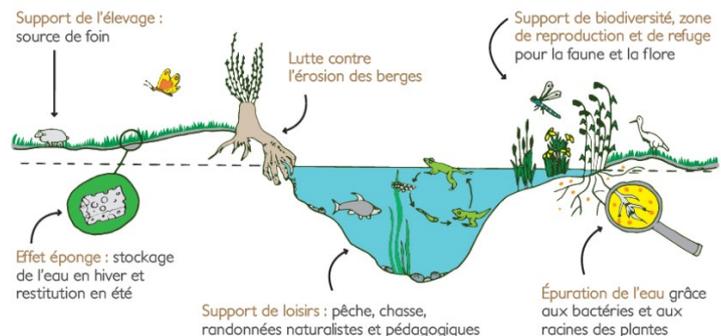


Illustration de quelques fonctions des zones humides.

Source : exposition sur les zones humides – AVEN du Grand Voyageur

### ≡ **Contexte communal**

Le Pôle milieux humides Bourgogne-Franche-Comté/BDMH, dont la vocation est notamment de constituer un outil d'alerte pour les projets d'aménagement, **indique la présence de nombreux milieux humides sur le territoire communal. L'essentiel de ces formations se concentre le long du cours d'eau de l'Oze, qui s'écoule du Sud au Nord du territoire. Certains de ses affluents sont également concernés.** Ces informations ont été produites dans le cadre de Contrats de milieux ou de Natura 2000 par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon en 2018.

Plusieurs zones humides potentielles (source DREAL) sont également recensées sur le territoire communal. Elles se localisent pour l'essentiel au Nord et à l'Est, au niveau du tracé de l'Oze et de l'un de ses affluents. Aucune mare et aucun plan d'eau ne sont identifiés au sein des données bibliographiques.

Remarque : Les données disponibles ne peuvent être considérées comme exhaustives. Par ailleurs, les milieux forestiers ont d'une manière générale été moins prospectés que les milieux ouverts et peuvent être considérés comme lacunaires (Source : métadonnées Inventaire des milieux humides de BFC, date de validité des données : 22/09/2021).

En ce qui concerne l'inventaire des zones humides potentielles de Bourgogne, il a été réalisé en 1999 par la cellule d'application en écologie de l'Université de Bourgogne pour le compte de la Direction régionale de l'Environnement (DIREN) et sur la base des caractéristiques géologiques de la région (peu de prospections de terrain). Les données cartographiques d'origine portant sur les zones humides de plus de 11 ha ont été complétées en 2009 par la numérisation des zones de plus de 4 ha. Cet inventaire (non exhaustif) constitue un outil d'alerte en faveur du maintien de ces zones particulièrement fragiles. Ces données ne peuvent prétendre à la dénomination de zones humides au sens règlementaire car elles n'ont que très peu fait l'objet de vérifications de terrain.

## Patrimoine naturel remarquable - Milieux humides

PLU de Blaisy-Bas

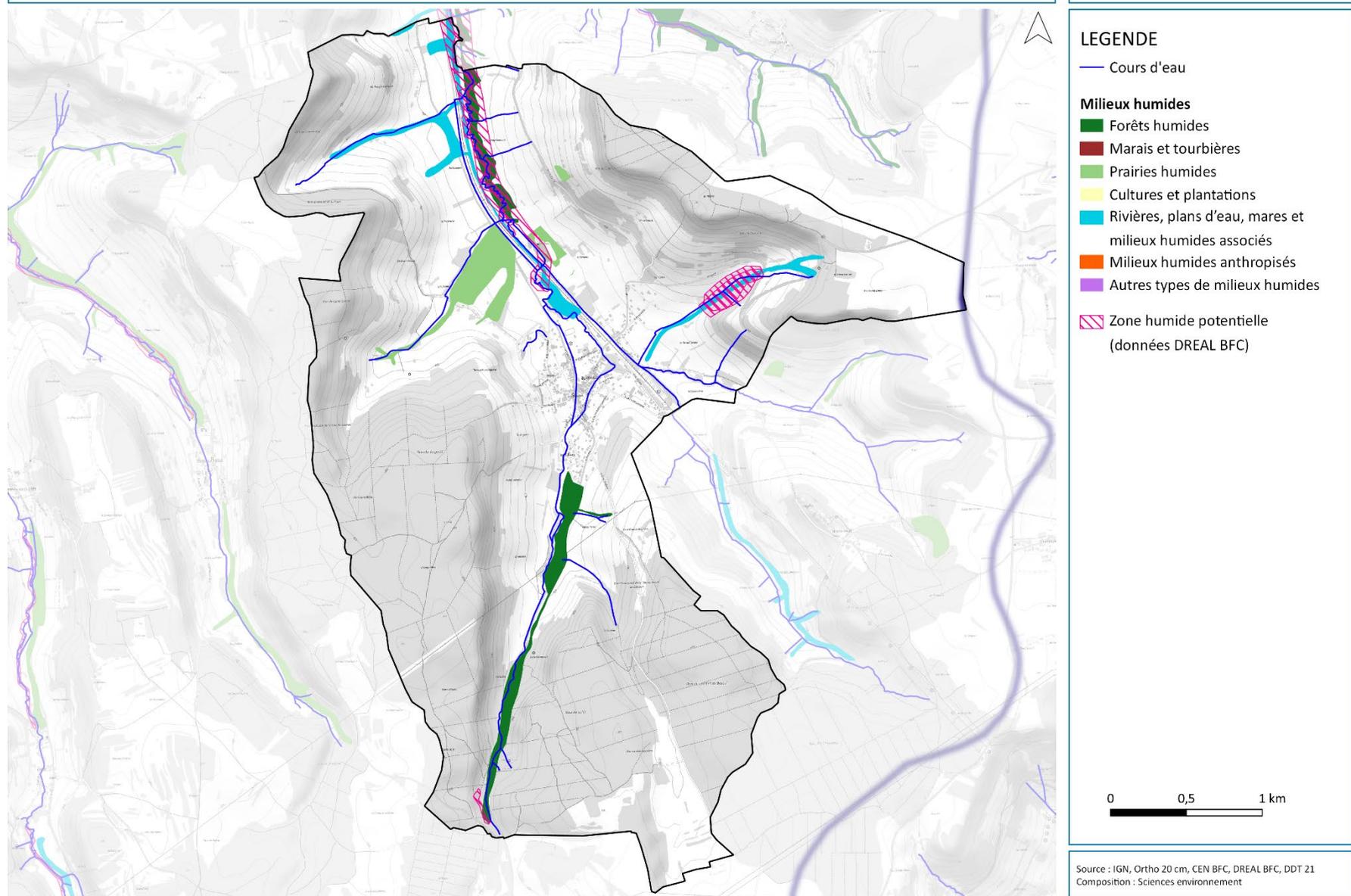


Figure 10 : Cartographie des milieux humides connus et pressentis – stade état initial de l'environnement

Rappelons qu'une étude parcellaire de recherche de zones humides est menée dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme sur les zones pressenties pour l'ouverture à l'urbanisation conformément aux recommandations de la DREAL, afin de s'assurer de l'absence de zone humide au droit des futures constructions. Cette étude est annexée au rapport de présentation.

### 1.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Il s'agit d'un outil d'inventaire n'ayant pas de portée réglementaire directe. Rappelons néanmoins que la loi de 1976 sur la protection de la nature impose aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat).

Deux grands types de ZNIEFF sont distingués :

- **Les ZNIEFF de type I** sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **Les ZNIEFF de type II** sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

**La commune compte 4 ZNIEFF sur son territoire :**

Nom	Type	Surface (ha)	Habitats déterminants	Espèces déterminantes
<b>Auxois 260015012</b>	2	72 708,12	Pelouses, lisières et ourlets, habitats humides, prairie de fauche, sources, tourbières, fruticées, hêtraie, forêts mixtes, éboulis et habitats rupestres, grottes, forêt de ravin, forêts thermophiles, frênaie-chênaie, forêt de frênes et d'aulnes, végétation aquatique	<b>20 espèces</b> Amphibiens, mammifères, oiseaux, plantes, poissons
<b>Val de la Drenne et coteaux entre Charencey et Drée 260030331</b>	1	3 488,35	Hêtraie, prairie de fauche	<b>9 espèces</b> Insectes, mammifères, plantes
<b>Combe de Savranges à Blaisy-Bas 260012279</b>	1	51	Frênaie-chênaie, forêt de ravin, hêtraie	<b>6 espèces</b> Mammifères, plantes
<b>Amont de la vallée de l'Oze 260030333</b>	1	579	Végétation aquatique, lisières et ourlets, prairie de fauche, frênaie-chênaie, hêtraie	<b>13 espèces</b> Insectes, mammifères, plantes, poissons, reptiles

Lien vers les fiches descriptives complètes :

- <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/260015012>
- <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/260030331>
- <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/260012279>
- <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/260030333>

## Patrimoine naturel remarquable - Inventaires ZNIEFF

PLU de Blaisy-Bas

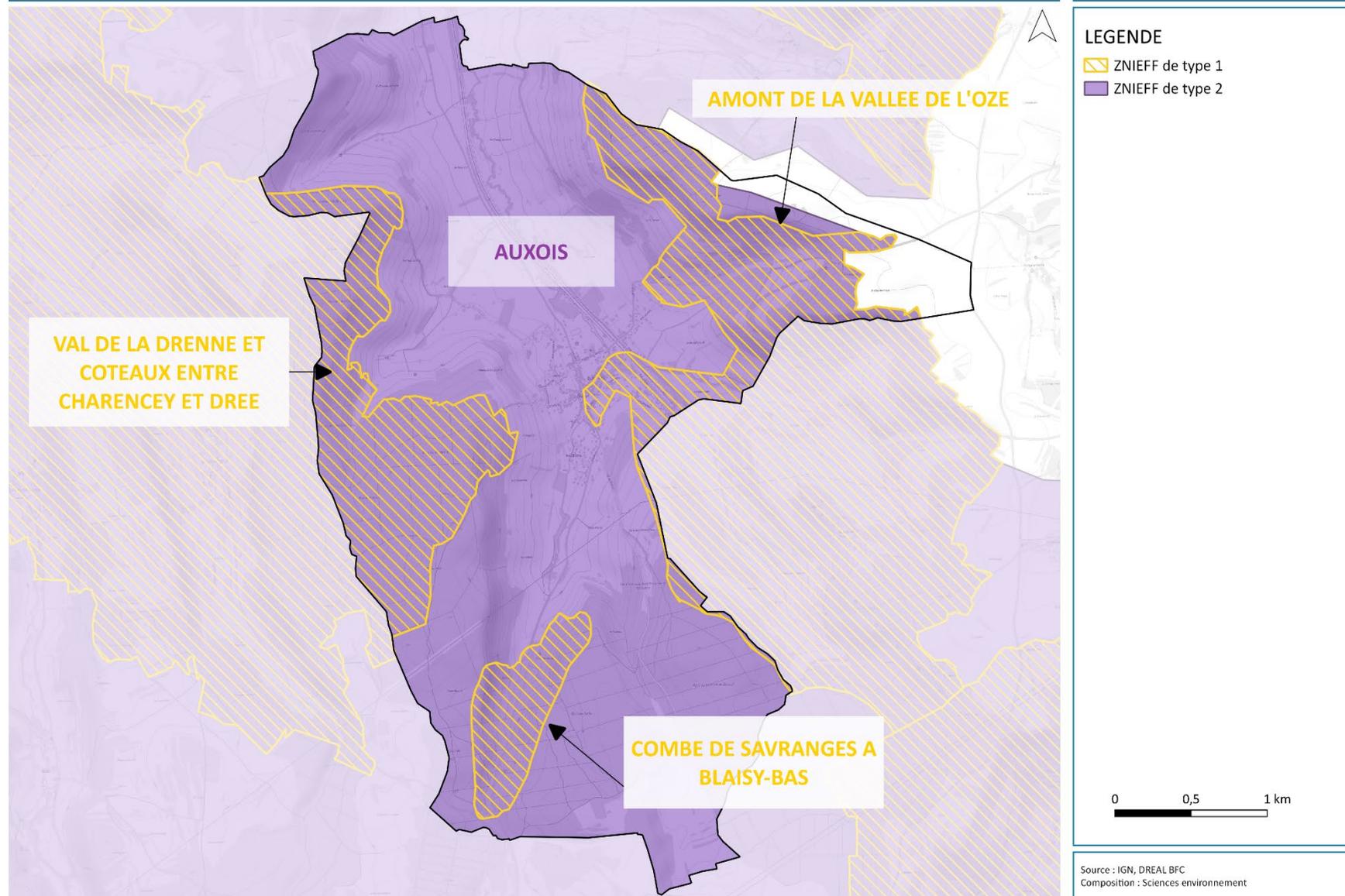


Figure 11 : Localisation des ZNIEFF

## 1.2. Périmètres réglementaires du patrimoine naturel

### 1.2.1. Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope

La commune ne recense aucun périmètre de ce type.

### 1.2.2. Réserve Naturelle

La commune ne recense aucun périmètre de ce type.

### 1.2.3. Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratif, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « S.I.C. » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

**La quasi-totalité du territoire de la commune intègre un site Natura 2000, désigné au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (ZSC).**

Nom	Type	Code	DOCOB	Surface (ha)
Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne	ZSC	FR2601012	Réalisé	50 409

Lien vers la fiche descriptive complète : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2601012.html>

### ≡ Description du site

Les enjeux écologiques ayant justifié la désignation du site sont les suivants :

Habitats ayant justifié la désignation du site	Espèces ayant justifié la désignation du site
<p>3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</p> <p>3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</p> <p>3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</p> <p>3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</p> <p>3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.</p> <p>4030 - Landes sèches européennes</p> <p>5110 - Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</p> <p>5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</p> <p>6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</p> <p>6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</p> <p>6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</p> <p>7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</p> <p>7230 - Tourbières basses alcalines</p> <p>8210 - Pentons rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</p> <p>8220 - Pentons rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</p> <p>8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</p> <p>91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</p> <p>91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)</p> <p>9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</p> <p>9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</p> <p>9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</p> <p>9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</p> <p>9180 - Forêts de pentons, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</p>	<p><b>Chiroptères :</b> Grand Murin, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein</p> <p><b>Autres mammifères :</b> Loutre d'Europe</p> <p><b>Amphibiens :</b> Sonneur à ventre jaune, Triton crêté</p> <p><b>Invertébrés :</b> Agrion orné, Damier de la Succise, Ecrevisse à pieds blancs, Lamproie de Planer</p> <p><b>Poissons :</b> Chabot</p>

**Vulnérabilité :** Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la du site « Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne », il convient de retenir :

- Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux...).
- Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

Patrimoine naturel remarquable - Sites Natura 2000

PLU de Blaisy-Bas

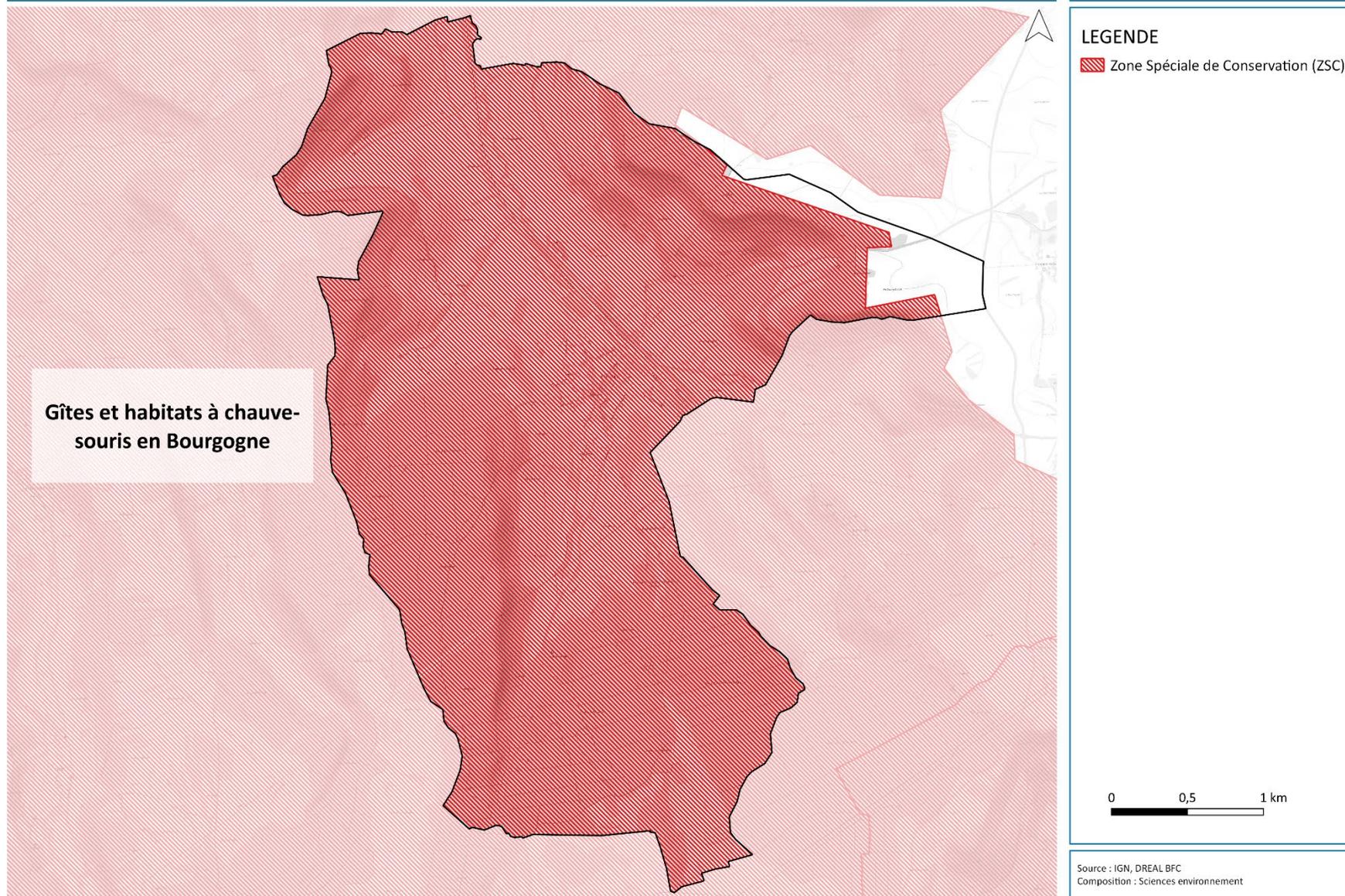


Figure 12 : Patrimoine naturel remarquable : Natura 2000

## 1.3. Biodiversité

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. Les données suivantes proviennent donc essentiellement de la bibliographie :

- Base de données LPO Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.oiseaux-cote-dor.org/>
- Plateforme SIGOGNE BFC : <https://www.sigogne.org/carto/>
- Observatoire de la faune de Bourgogne : <https://observatoire.shna-ofab.fr>
- Site du Conservatoire botanique national du Bassin parisien : <https://cbnb.mnhn.fr/cbnb/>
- Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne »

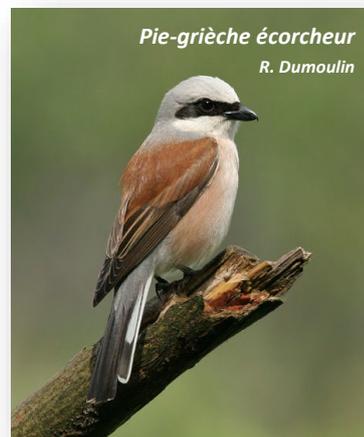
Les données relatives à des observations datant au-delà d'une période de 15 ans n'ont pas été mentionnées. Les espèces indiquées en **gras** correspondent aux espèces dites « d'intérêt communautaire », c'est-à-dire protégées à l'échelle européenne, mentionnées à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou II de la « Directive « Habitats ».

### 1.3.1. Oiseaux

La base de données de la LPO recense 75 espèces d'oiseaux sur la commune, dont 45 sont indiquées nicheuses ou potentiellement nicheuses.

Au niveau du territoire communal, nombre de ces espèces sont susceptibles de se reproduire, notamment celles que l'on croise au sein des milieux semi-ouverts ponctués d'un réseau de haies comme l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire, le Bruant proyer, le Troglodyte mignon, l'Hypolaïs polyglotte, la Mésange bleue, le Pouillot véloce, le Rougegorge familier ou encore Pinson des arbres. Ces espèces peuvent également fréquenter les grands jardins bien végétalisés, à l'image de la **Chevêche d'Athéna** (non indiquée nicheuse a priori), du Rougequeue à front blanc et du Torcol fourmilier lorsque de vieux arbres offrent des cavités pour leur reproduction.

Parmi ces passereaux, certains ont récemment vu leur population décroître de façon inquiétante, leur valant ainsi une révision de leur statut de conservation. Ces espèces sont donc considérées comme remarquables puisqu'elles figurent en catégorie « Vulnérable » (a minima) sur les listes rouges régionale ou nationale. Des espèces connues sur la commune et se reproduisant a priori sur le territoire, on citera le Bruant jaune, le Serin cini, le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, ou encore une espèce protégée au niveau européen : la **Pie-grièche écorcheur**.



D'autres espèces remarquables – par leur statut de conservation défavorable ou leur niveau de protection européen – fréquentent les autres types d'habitats qui composent le territoire :

Le milieu forestier accueille notamment les espèces remarquables que sont le **Pic noir**, la **Bondrée apivore**, le **Milan royal**, le **Milan noir** et le Bouvreuil pivoine.

Les milieux ouverts généralement extensifs sont les lieux de prédilection de l'**Alouette lulu**.

Les façades et vieilles grandes du village accueillent encore l'Hirondelle rustique, à présent menacée au niveau régional.

Sont également signalées plusieurs espèces patrimoniales non nicheuses, probablement observées en période de migration ou d'hivernage, telles que le Busard des roseaux, le Busard saint-Martin, la Grande Aigrette, le Vanneau huppé ou encore Vautour fauve.

### 1.3.2. Mammifères terrestres

La bibliographie cite la présence de plusieurs espèces de mammifères affinités forestières telles que le Blaireau européen, le Sanglier, la Martre des pins, le Chevreuil, le Cerf élaphe. On y rencontre également le Chat forestier, l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe, trois espèces protégées dont les deux dernières sont également susceptibles de fréquenter les parcs et jardins.

Les zones agricoles et les milieux ouverts sont quant à eux fréquentés par le Lièvre d'Europe et les micromammifères ainsi que par leurs prédateurs tels que le Renard roux, la Fouine, la Belette et l'Hermine.

Les milieux humides sont le milieu de prédilection du Putois d'Europe, une espèce en déclin mais non protégée. Ces milieux, pour peu qu'ils soient à proximité de milieux aquatiques peuvent également accueillir le Ragondin, une espèce considérée comme introduite.



### 1.3.3. Chiroptères (chauves-souris)

Concernant le groupe des chiroptères, certaines espèces affectionnent particulièrement les combles et vieilles granges qui offrent de larges espaces pouvant accueillir des colonies. D'autres peuvent trouver refuge derrière les volets, dans de petites fissures ou encore dans les vides sanitaires. Le milieu forestier est également favorable à l'accueil des espèces plus typiquement forestières, qui recherchent des cavités arboricoles pour s'y installer. En période hivernale, certaines de ces espèces apprécient les milieux cavernicoles (grottes, cavités souterraines) en tant que gîte.

Les espèces déjà rencontrées sur le territoire communal ou ses abords d'après la bibliographie sont les suivantes :

- **Grand rhinolophe**
- **Petit rhinolophe**
- Sérotine commune
- Murin de Natterer
- **Grand Murin**
- **Murin à oreilles échancrées**
- **Murin de Bechstein**
- **Barbastelle d'Europe**
- **Rhinolophe euryale**

Rappelons que compte-tenu de leur classement à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, tous les chiroptères bénéficient d'une protection européenne. Ils font également l'objet d'un Plan National d'Action ainsi qu'un Plan Régional d'Action.

D'après les connaissances actuelles centralisées dans la Bourgogne Base Fauna animée par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA), des colonies de chauves-souris sont connues au sein du bâti dans le bourg de Blaisy-Bas :

- Colonies mise bas de Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) dans des granges d'habitation. Les effectifs allant de 3 à une douzaine d'individus observés entre 2009 et 2020.
- Colonies de Pipistrelle indéterminée (*Pipistrellus sp.*) en double poutre. Les effectifs allant de 25 à 38 individus observés entre 2002 et 2020.
- La présence d'individus isolés en double poutre de Grand Murin (*Myotis myotis*) et de Pipistrelle indéterminée (*Pipistrellus sp.*). Observés entre 2002 et 2020.

### 1.3.4. Amphibiens et reptiles

Trois espèces de reptiles sont connues d'après les bases de données :

- Le Lézard des murailles que l'on rencontre fréquemment au sein de la zone urbanisée notamment au sein des murets en pierre,
- La Couleuvre verte et jaune occupe une multitude d'habitats tels que les lisières, les boisements et les haies, les coteaux secs et viticoles, les zones humides ainsi que les milieux anthropisés.
- La Couleuvre d'Esculape, apprécie les contextes forestiers plutôt frais et peu ensoleillés comme les clairières, les abords de chemins, les talus routiers ou les vallons encaissés et humides. Mais on peut également la rencontrer dans des milieux plus secs et mieux exposés tels que les landes, les alentours des voies ferrées ou encore les lisières de bois



Concernant les amphibiens, on recense une espèce commune au sein des mares et plans d'eau en région : le Triton alpestre.

On citera également la Salamandre tachetée, une espèce favorisant les milieux forestiers constitués de feuillus, avec la présence d'un point d'eau à proximité.

Remarque : tous les reptiles et amphibiens recensés sont strictement protégés par la loi française, à l'exception de la Grenouille rousse et la Grenouille verte dont l'utilisation limitée à des fins privées est autorisée.

### 1.3.5. Entomofaune

Aucune espèce protégée n'est inventoriée sur le territoire communal. La majorité des espèces inventoriées sont des espèces ubiquistes et/ou communes.

Bien que non protégées, certaines espèces présentent une certaine patrimonialité au regard de leur état de conservation, a minima considéré comme « quasi menacée » sur les listes rouges. Parmi elles, certaines favorisent les milieux ouverts thermophiles, tels que les pelouses calcaires sèches : Mélitée des Digitales, Thécla de l'Amarel, Zygène de la Coronille, Turquoise des Globulaires.

Certaines de ces espèces vivent préférentiellement au niveau de milieux forestiers, des lisières et clairières ensoleillées comme la Zygène du Trèfle de montagne et la Zygène de la Jarosse.



### 1.3.6. Poissons

La bibliographie identifie une espèce de poisson sur la commune : le **Chabot**. Il s'agit d'une espèce classée à l'annexe II de la Directive-Habitat-Faune-Flore et bénéficie d'une protection européenne.

### 1.3.7. Flore

D'après les données disponibles sur le site du Conservatoire Botanique National du Bassin parisien (CBNBP), aucune espèce bénéficiant d'une protection intégrale n'est recensée à ce jour sur le territoire communal. Toutefois, une espèce patrimoniale (statut a minima « NT » sur les listes rouges de l'UICN) dont l'observation date de moins de 15 ans a été identifiée : *Pilosella piloselloides* (LRR Bourgogne "VU", det. ZNIEF).

### 1.3.8. Flore exotique envahissante

Une plante exotique envahissante peut être définie comme une espèce végétale :

- Introduite par l'Homme en dehors de son aire de répartition naturelle, souvent pour l'ornement,
- Qui est parvenue à s'échapper dans la nature et à proliférer au détriment des espèces indigènes.

Une espèce est mentionnée sur le territoire communal : la Renouée du Japon.

Concernant cette dernière, les retours d'expérience permettent d'affirmer qu'il peut s'avérer très compliqué de parvenir à son élimination. Il convient donc de prendre de grandes précautions en cas de fauche ou d'arrachage de pieds, en raison de leurs puissantes capacités de dissémination. Il convient donc d'adopter une gestion **adaptée** pour limiter l'invasion des zones périphériques encore épargnées.

Le Conservatoire Botanique de Franche-Comté a mis en ligne des fiches techniques et synthétiques présentant notamment la méthode de gestion adaptée à mettre en place<sup>3</sup>.



<sup>3</sup> Ces fiches sont disponibles à l'adresse suivante : <http://conservatoire-botanique-fc.org/doc-cbnfc-ori/flore-franche-comte-jura-doubs/plantes-exotiques-envahissantes>

## 2. HABITATS NATURELS

La démarche de m'étude de la végétation a consisté à identifier et cartographier les grands types d'habitats naturels sur le territoire communal, et notamment aux abords de l'enveloppe actuellement bâtie.

Remarque : cette cartographie ne se veut pas exhaustive. Elle propose néanmoins une localisation des enjeux sur la base des données disponibles dans la bibliographie amendées par une campagne de terrain visant à localiser les grands types d'habitats naturels.

### 2.1. Les prairies mésophiles

Code CORINE biotopes	38.1, 38.2, 81
Code Natura 2000	(6510)

La plupart des prairies mésophiles de la commune sont pour l'essentiel des prairies de fauche et des prairies pâturées.

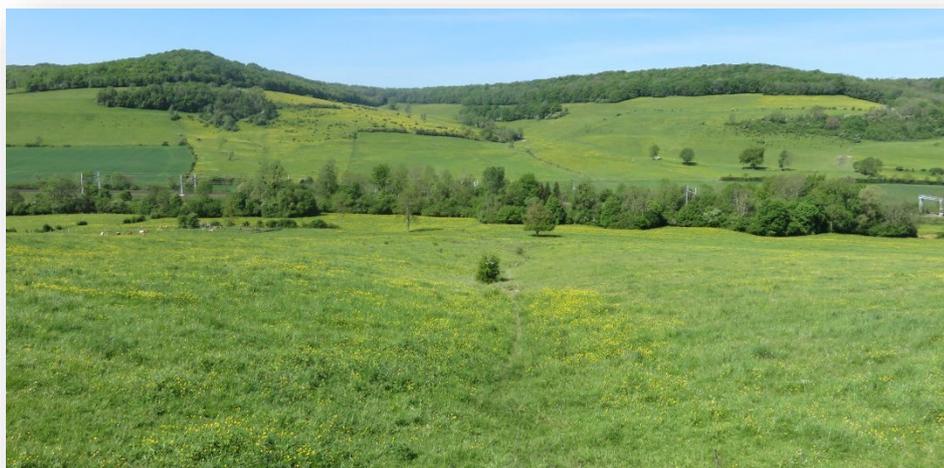
Les **prairies de fauches** sont caractérisées par un cortège floristique varié, mais souvent menacé par l'intensification des pratiques agricoles (amendement, régime mixte fauche/pâturage, fréquence de fauche élevée). On peut y observer des espèces à fleurs telles que la Knautie des champs, le Trèfle des prés, l'Achillée millefeuille, ainsi que le cortège de graminées typique de ces formations (Pâturins, Fétuques, Dactyles, etc.). Ces formations se rapprochent de l'alliance de l'*Arrhenatheretea elatioris*.

Les traitements mixtes de fauchage/pâturage, le surpâturage, l'amendement ou les semis modifient la composition floristique des prairies selon les combinaisons de traitement, la charge et la durée du pâturage. Les variations qui en découlent peuvent donner lieu à des difficultés d'identification et rendre délicate l'identification de l'habitat (limite entre ensembles relevant de la Directive Habitat (6510) et ne relevant de la Directive).

Les variantes eutrophes à Rumex, Pissenlit et grande Berce (*Heracleo sphondylii-Brometum mollis*) présentent un cortège floristique nettement appauvri.

Au sein des **pâturages mésophiles**, (code CB n°38.1), le cortège végétal est dominé par des espèces résistantes au piétinement et à l'abroustissement des bovins dont les plus typiques sont les Trèfles des prés et rampant, la Renoncule âcre, le Plantain lancéolé et le grand Plantain, ou encore le Pissenlit.

Pâturage mésophile



On y observe également d'autres espèces typiques telles que la Pâquerette, la grande Oseille, l'Ortie dioïque, ou encore quelques graminées dont la Fétuque des prés, le Pâturin commun et celui des prés, le Ray-grass ou la Crételle.

Notons que certaines de ces prairies, qu'elles soient fauchées ou pâturées, lorsqu'elles sont ponctuées de petits buissons épineux et gérées de manière extensive, accueillent des espèces protégées remarquables comme l'Alouette lulu et le Bruant jaune, contactés fortuitement lors de notre visite de terrain.

On retrouve également quelques **prairies artificielles** - ou « améliorées » - (code CB n°81), qui correspondent à des prairies dont la flore se limite à quelques espèces fourragères issues généralement de semis. Ces formations présentent un faciès proche de la culture par son caractère artificiel. Il peut s'agir de prairies temporaires issues de semis ou de prairies traitées par herbicides sélectifs et fortement amendées.

Elles se composent alors généralement de légumineuses telles que la Luzerne, le Trèfle des prés et rampant, ainsi que de graminées (Ray-grass anglais et d'Italie, Fléole des prés, Fétuque des prés, etc.).

Il est également à noter que les parcelles sont en constante rotation entre prairie et culture, il se peut donc que des parcelles de prairies soient réorientées en cultures d'une année sur l'autre ou inversement.

## 2.2. Les cultures agricoles

Code CORINE biotopes	82
Code Natura 2000	/

Dominées par une espèce principale – généralement une céréale – les cultures agricoles présentent un cortège végétal relativement pauvre. Celles-ci sont moyennement représentées à l'échelle de la commune et se localisent principalement aux extrémités Sud et Nord-est du territoire communal. Quelques espèces « messicoles » peuvent toutefois ponctuer les abords de cet habitat artificiel. Ces espèces vivent en association avec une microflore et une microfaune garantes de la « bonne santé » des sols et par conséquent des cultures qui s'y développent.

Elles constituent un apport en nourriture pour de nombreux insectes auxiliaires des cultures ou des pollinisateurs précieux, ou encore des oiseaux granivores. Les messicoles sont ainsi à la base de la chaîne alimentaire du champ cultivé et de ses abords (*définition du CBNFC*).



Culture agricole

## 2.3. Les haies et petits bosquets

Code CORINE biotopes	31.81, 84.1, 84.2, 84.3
Code Natura 2000	/

Qu'elles soient linéaires, ponctuelles, arbustives ou mixtes, les **haies** présentent un intérêt considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces « corridors écologiques » servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

Au sein des espaces naturels, on peut également retrouver des **arbres isolés** qui jouent un rôle à la fois écologique pour leur fonction d'habitat, de relais et d'alimentation pour la faune, mais qui fournissent également un service d'ombrage et de maintien des sols aux exploitants. Au même titre que les haies, ils rendent des services à l'Homme qui exploite ses abords. On citera également quelques alignements de grands arbres d'âge mûr comme les Frênes de la rue du Presbytère.



Alignement de Frênes le long de la rue du Presbytère

L'essentiel des haies ponctuant le territoire communal s'apparentent à trois types de formations :

- Les formations buissonnantes de type fruticée : Il s'agit de formations dominées par les espèces arbustives autochtones à baies, comme le Prunellier, le Rosier des chiens, l'Aubépine monogyne, le Sureau noir, le Troène, le Cornouiller sanguin, la Ronce ou encore la Viorne lantane.
- Les haies d'origines artificielles. Il s'agit de haies ornementales ou plantées, souvent dans les jardins de particuliers et au sein du tissu urbain. Les essences employées sont généralement des espèces exotiques ayant une valeur ornementale : Cotonéaster, Thuya, ... Ces linéaires mériteraient d'être conservés au sein du tissu bâti, mais remplacés en cas de replantation par des espèces locales à feuilles caduques.
- Le réseau de grands bosquets et fourrés au sein des milieux ouverts et au droit du tissu urbain présente une strate arborée plus développée. Cette dernière est composée d'espèces communes dont on citera le Chêne, le Charme, le Tilleul à petites feuilles, le Merisier, le Hêtre, l'Erable champêtre ou encore le Noisetier.

L'essentiel de ces formations est encore bien développé sur le territoire communal, même si de vastes espaces sont aujourd'hui dépourvus de mosaïques de haies, comme sur le secteur Nord-est du Champ Linois par exemple.

Les abords du tissu bâti sont encore bien pourvus en petits bosquets et réseau de haies, favorisant ainsi la perméabilité écologique autour de ce dernier. Le tissu urbain est également traversé par de nombreuses haies et espaces boisés ou semi-ouverts (prairie ou jardin arborés) ce qui contribue à l'aspect paysager de la commune et est favorable au déplacement de la faune. Ces secteurs méritent une attention particulière pour leur rôle de zone « relais » entre les massifs boisés qui surplombent la vallée de l'Oze et les vallons de ses affluents.



Vue sur la mosaïque paysagère constituée par le réseau de haies, petits bosquets et arbres isolés à Blaisy-Bas

## 2.4. Le milieu forestier

Code CORINE biotopes	41.1, 41.2, 83.31
Code Natura 2000	9130, 9150, 9160, 9180

Les **massifs forestiers** de Blaisy-Bas se situent au niveau des hauteurs du territoire, et surplombent le village au Sud, au Nord-est et à l'Ouest.



La forêt surplombe la vallée depuis les hauteurs

La fertilité et la nature des stations forestières est conditionnée à la profondeur et la nature du sol, qui varie selon la localisation des boisements. Certaines parcelles forestières ont fait l'objet d'un enrésinement depuis plusieurs décennies, et sont aujourd'hui confrontées à des dépérissements en lien avec les attaques de scolytes et la sécheresse, de plus en plus accentuée.

Du point de vue écologique, l'intérêt des massifs forestiers du territoire est reconnu par le classement en Zone spéciale de conservation (ZSC) du réseau Natura 2000, et l'intégration à plusieurs ZNIEFF de type I. Plusieurs habitats forestiers présentent un intérêt au titre de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, dont plusieurs hêtraies (Hêtraies à Tilleul calcaricoles d'ubac, Hêtraies-chênaies à Laîche blanche, etc.) ou encore la Chênaie pédonculée calcicole et l'Erablaie à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers.

Enfin, quelques secteurs sont dévolus aux **plantations monospécifiques de résineux ou de Peupliers**, vouées à l'exploitation forestière.



Plantation de Peupliers à Blaisy-Bas

## 2.5. Les vergers

Code CORINE biotopes	83.1
Code Natura 2000	/

Quelques vergers sont à signaler sur la commune, notamment au sien du tissu bâti et à sa périphérie, ainsi que quelques-uns sur des petites surfaces au niveau des coteaux.

Leur intérêt réside dans la grande richesse écologique de ces milieux qui représentent une zone relais entre les zones bâties ou cultivées et les zones plus naturelles. Ces milieux ne présentent toutefois un intérêt écologique particulier que lorsqu'il s'agit de vergers haute-tige, ou de vieux arbres à cavités.

En effet, les arbres présentant des cavités, des branches mortes, des écorces partiellement décollées, des fissures et cassures, du bois nu, ou d'autres caractéristiques propres aux vieux ligneux sont autant de micro-habitats pour une très grande part des espèces rares exploitant les vergers.

A Blaisy-Bas, on retrouve de tels vergers, mais aussi de jeunes plantations à l'image du verger ci-contre.

Jeune verger à Blaisy-Bas



La floraison des diverses variétés plantées fournit une source importante de pollen et de nectar pour les insectes printaniers, papillons, abeilles sauvages et domestiques, etc. L'abondante production des fruitiers peut également fournir un complément très important dans l'alimentation hivernale de certains passereaux et profite à de nombreux insectes durant la bonne saison

Ce sont également des zones d'accueil potentielles pour des espèces d'oiseaux aujourd'hui menacées par la disparition de ce biotope, telles que le Rougequeue à front blanc, la Huppe fasciée ou encore le Torcol fourmilier.

## 2.6. Les jardins, parcs et espaces verts

Code CORINE biotopes	84.3, 85
Code Natura 2000	/

Les abords et le cœur de la trame urbaine sont bien pourvus en espaces libres correspondant à des **jardins privés** ou à **des espaces verts communaux**. Ceux-ci sont nombreux à l'échelle de la commune et présentent une diversité assez importante.

Cela confère au tissu urbain un cadre de vie aéré grâce à ses espaces verts et leur continuité avec les milieux naturels présents en périphérie ou au sein du tissu urbain. Cela se ressent principalement dans les espaces périurbains qui sont en contact direct avec les prairies alentour.

Cette configuration est également particulièrement favorable à la faune anthropophile, c'est-à-dire qui cohabite aisément avec l'Homme. Cela concerne par exemple la faune commune et ubiquiste telle que les mésanges, le Rougequeue noir, le Moineau ou encore le Hérisson. En outre, elle constitue une barrière relativement perméable pour la faune.



Jardin et potager servant d'espace relai entre les espaces naturels et le cœur du tissu bâti

Parmi les espaces verts jouant un rôle dans la Trame verte intéressant à mentionner, on citera également les grands alignements d'arbres internes au village, comme par exemple celui de la rue Chagnot.



Alignement d'arbres rue Chagnot

## 2.7. Les habitats humides et aquatiques

L'écoulement de l'Oze et de ses petits affluents au sein des espaces naturels et agricoles est favorable à la présence de formations humides.

### ≡ Les prairies à tendance humide

Code CORINE biotopes	37.2
Code Natura 2000	/

Les **prairies à tendance humide** (code CB n°37.2) sont des formations herbacées présentant des espèces inféodées aux prairies humides. Une vérification de la composition du cortège végétal plus poussée est nécessaire pour pouvoir affirmer qu'il s'agit bien d'une prairie humide au sens réglementaire du terme.

Notons qu'il n'est pas exclu que des formations de type prairies humides évoluent le long des rus et de l'Oze, ainsi que de manière générale au niveau du thalweg de la commune. Toutefois, elles présentent un cortège plus ou moins riche en espèces hygrophiles en fonction des usages qui les concernent. Il est ainsi possible et fréquent, selon la pression de pâturage et/ou de fauche ou encore la présence de drainage, de constater une absence d'espèces hygrophiles une année, puis suite à un changement d'utilisation du sol l'année suivante, de voir la parcelle concernée recolonisée par les espèces hygrophiles typiques.

Les prairies humides sont souvent entourées de milieux plus secs tels que des prairies de fauche mésophile ou des friches, avec lesquels elles forment une mosaïque d'habitats.

Les Laïches et les Joncs sont souvent bien représentés dans ce type d'habitat : Vulpin, Laïche à épis pendants, Jonc glauque, Jonc diffus... Ces espèces sont accompagnées par des espèces à fleurs colorées telles que diverses Menthes, l'Epilobe hirsute, la Salicaire commune, etc. La diversité floristique de ces habitats dépend grandement de l'usage qui en est fait. En effet, le surpiétinement, un pâturage trop important ou des amendements diminuent l'intérêt floristique de ces milieux.

### ≡ Le plan d'eau

Code CORINE biotopes	22.13
Code Natura 2000	/

Un plan d'eau de type privatif a été repéré au sein de la trame bâtie. Il s'agit d'un étang privé, dénué de végétation rivulaire laissant supposer un état de conservation écologique faible.

## ≡ Les boisements humides : la ripisylve

Code CORINE biotopes	44.1, 44.3
Code Natura 2000	91E0

Les boisements humides ou ripisylve (code CB 44) se développent généralement aux abords immédiats des cours d'eau et se composent d'espèces plus ou moins fortement dépendantes de l'humidité du sol. De manière générale, ces formations jouent un rôle écologique important en tant que corridor biologique mais également en tant que filtre épurateur des eaux. Par ailleurs, ils permettent également de limiter les phénomènes d'érosion et jouent un rôle hydraulique fort (soutien d'étiage, écrêtage des crues...).

A Blaisy-Bas, la ripisylve se développe principalement le long de l'Oze, et très localement autour de ses affluents. Elle ne constitue toutefois qu'un maigre cordon, et se limite souvent strictement à souligner la présence des berges, traduisant un mauvais état de conservation. En amont du village, ce cordon est souvent interrompu, laissant alors le tracé du cours d'eau dépourvu de sa trame arborée et arbustive. Ce phénomène résulte essentiellement d'un surpâturage des berges et d'un entretien mécanique de la main de l'Homme. En aval, la ripisylve s'étoffe un peu autour du ruisseau, laissant plus nettement deviner son tracé au sein des espaces prairiaux. Les espèces typiques de la ripisylve sont l'Aulne, le Frêne, le Peuplier, le Saule.



Ripisylve le long de l'Oze au sein d'une pâture en amont du village

## 2.8. Les friches et zones rudérales

Code CORINE biotopes	87.1, 87.2
Code Natura 2000	/

Quelques milieux de transitions que sont les friches et les milieux rudéraux sont présents sur la commune. Il s'agit généralement de milieux perturbés et/ou remaniés, ou bien abandonnés.

Sur le territoire, les zones rudérales se localisent majoritairement en bordure de la voie ferrée car ces milieux sont régulièrement rajeunis et la présence de sol nu est propice à la colonisation d'espèces rudérales et pionnières : Carotte sauvage, Armoise commune, ...



Zone rudérale en bordure de la voie ferrée

On considèrera les friches comme des espaces dèpourvus d'entretien, où la végétation reprend progressivement ses droits. Dans certains cas, comme au sein d'une parcelle le long de la route départementale 7, le développement d'espèces exotiques envahissantes est à dèplorer. On y rencontre alors des espèces compétitrices et exotiques comme le Buddleja, l'Ailante ou la Renouée du Japon.

Vue sur une friche le long de la D7



Contrairement à ce que l'on peut penser, une friche n'est pas forcément un espace dènué de tout intérêt. Bien souvent associée à une carie paysagère et à une zone désordonnée et sans valeur, la friche, qu'elle soit industrielle ou non, peut présenter des caractéristiques favorables au développement de la biodiversité. La végétation qui s'y développe, peu entretenue ou complètement spontanée, constitue souvent un refuge pour le vivant intra-urbain qui utilise alors ces espaces comme lieu de nourrissage, d'abri ou de reproduction. On citera l'exemple typique des délaissés le long des voies ferrées, qui constituent des milieux souvent chauds, secs, riches en abris et relativement tranquilles, des conditions particulièrement recherchées par les reptiles par exemple. A Blaisy-Bas, certains talus le long de la LGV (cf. ci-contre) sont colonisés par une végétation herbacée et buissonnante, favorable à de nombreux groupes taxonomiques.

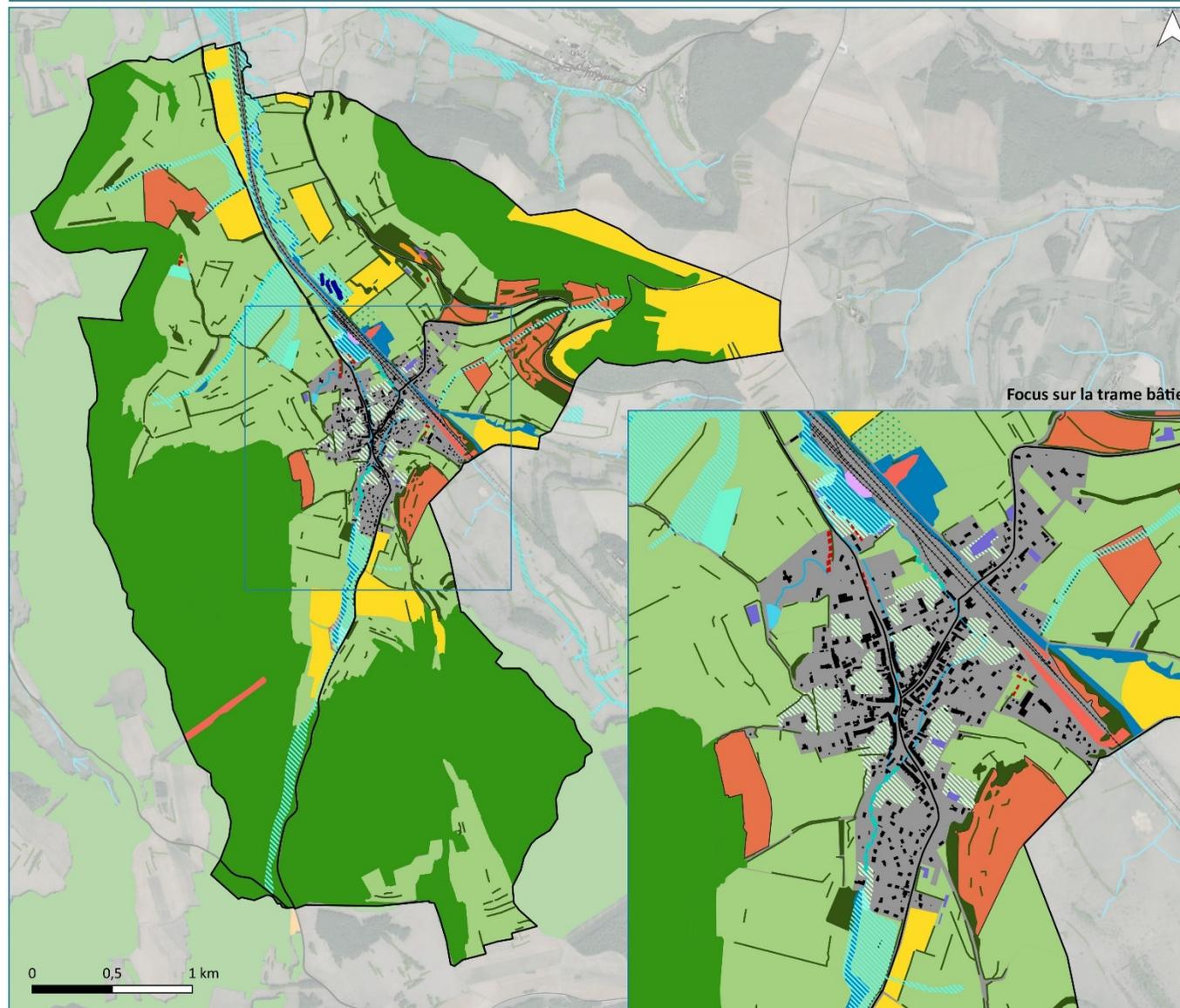


Vue sur une friche le long de la D7

La figure suivante dresse la cartographie des habitats sus-cités.

## Occupation des sols

## PLU de Blaisy-Bas



### LEGENDE

- Route
- Bâtiment
- - - Verger, alignement d'arbres
- Linéaire de haie
- Haie, bosquet
- Milieu forestier
- Prairie mésophile
- Culture agricole
- Verger
- Mosaïque d'habitats  
(prairies, pelouses, fruticées, etc.)
- Grand espace végétalisé intra-urbain
- Prairie à tendance humide
- Plantation d'arbres
- Friche
- Zone rudérale
- Plan d'eau
- Lagunage
- Ripisylve
- Pelouse (Atlas de Bourgogne)
- Milieux humides (base SIGOGNE)
- Cordon de ripisylve
- Cours d'eau
- Voie ferrée

Source : IGN, Ortho 20 cm, SMBV Armançon, DDT 21, Sciences environnement  
Composition : Sciences environnement

Figure 13 : Habitats naturels et semi-naturels

# 3. TRAME VERTE ET BLEUE

## 3.1. Contexte

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. « Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution »<sup>4</sup>.

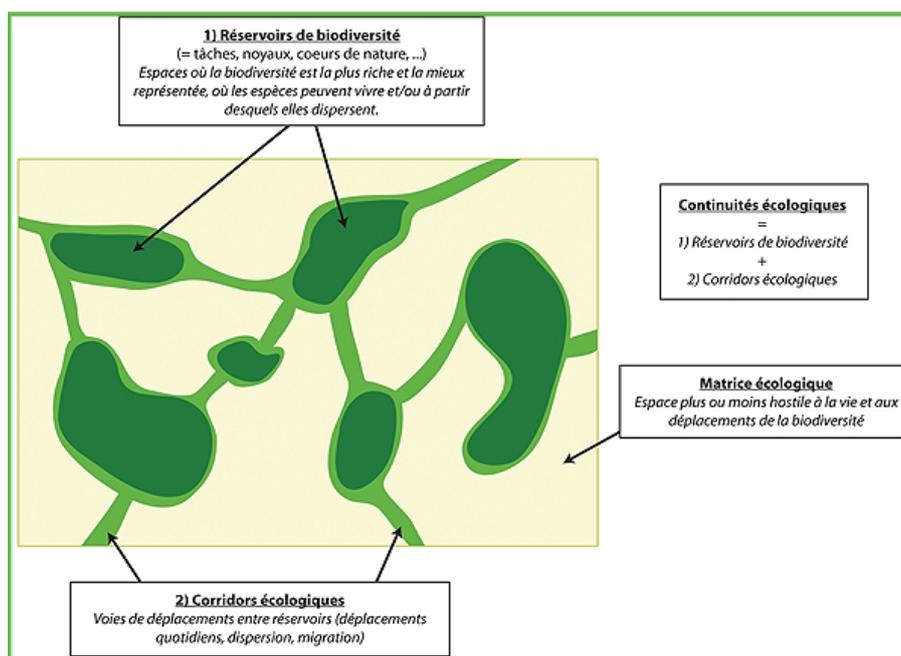
Il est constitué de trois éléments principaux : les **réservoirs de biodiversité**, les **corridors écologiques** (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin les **cours d'eau**, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des **continuités écologiques** à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

### Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

**Réservoir de biodiversité** : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)

**Corridors écologiques** : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

**Continuités écologiques** : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.



Source : INPN

<sup>4</sup> Allag-Dhuisme F., Amsallem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefeuvre C., Salles E. (coord), Bartnetche C., Brouard-Masson J., Delaunay A., Garnier CC., Trouvilliez J. (2010). *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France*. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux »<sup>5</sup>. Elle est identifiée et mise en œuvre à différentes échelles territoriales. Sa mise en place à l'échelle régionale a été réalisée à travers le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** adopté suite à la délibération du Conseil Régional du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014. Ce document a depuis été absorbé par le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Ce schéma de cadrage pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale spatialise et hiérarchise les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques. Il tient compte des grandes orientations nationales et des problématiques interrégionales, le but étant de définir un plan d'actions afin de rétablir les continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité.

L'article L. 371-3 du code de l'environnement indique que le SRCE est opposable aux documents de planification dans un rapport de **prise en compte**. La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

## **3.2. Continuités écologiques identifiées à échelle supra communale**

Deux entités distinctes structurent le territoire communal, traversé par le cours d'eau de l'Oze : les formations prairiales et les milieux forestiers.

Le val est structuré par les milieux ouverts ponctués par des haies et des arbres isolés qui forment des structures relais qui s'étendent jusqu'aux marges forestières occupant les zones de relief de Blaisy-Bas. Ces formations, bien développées sur les pentes de la commune constituent des corridors préférentiels pour le déplacement des espèces forestières. La ripisylve de l'Oze vient renforcer cette continuité.

D'après le SRCE de Bourgogne, le territoire communal est concerné par le tracé de différentes sous-trames :

- **Sous-trame « forêt »** : La partie centrale de la commune, dans laquelle est compris le tissu bâti, est incluse au sein d'un continuum forestier. Il permet de relier les différents massifs forestiers situés sur les reliefs et qui longent les bordures communales à l'Est, au Sud et à l'Ouest. Ces boisements sont considérés comme des réservoirs de biodiversité. Ils sont reliés aux massifs forestiers situés en dehors du territoire par un corridor linéaire à préserver s'étendant d'Est en Ouest.
- **Sous-trame « Prairie-bocage »** : la partie vallon de la commune est concernée par des milieux prairiaux, considérés comme un réservoir de biodiversité. Il est longé par un continuum prairial qui s'étend du Nord vers le Sud. Un obstacle au continuum est relevé : il correspond au tracé de la voie ferrée.
- **Sous trame « Pelouse »** : le territoire communal est considéré comme « espace à prospecter ». Les données sont lacunaires.

---

<sup>5</sup> Passerault M. (2010). *La trame verte et bleue : Analyse du concept et réflexions méthodologiques pour sa traduction dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique*. Mémoire de fin d'études Master 2 Espaces, Société, Environnement (Université de Poitiers) réalisé pour le compte de la DREAL Franche-Comté.

- **Sous trame « Plan d'eau et zones humides »** : du fait de la présence du cours de l'Oze, le territoire communal est rattaché à la sous trame. Le cours d'eau est en partie intégré au sein d'un réservoir de biodiversité et son tracé est concerné par un continuum et un corridor linéaire à préserver, allant du Sud vers le Nord.
- **Sous trame « Cours d'eau et milieux humides »** : le cours d'eau de l'Oze est classé en réservoir de biodiversité à préserver. Un obstacle à l'écoulement (seuil ou barrage) est recensé sur la partie amont de la rivière.

La cartographie suivante, issue du SRCE, localise les principaux éléments de la Trame Verte et Bleue sur le territoire d'après ce dernier :

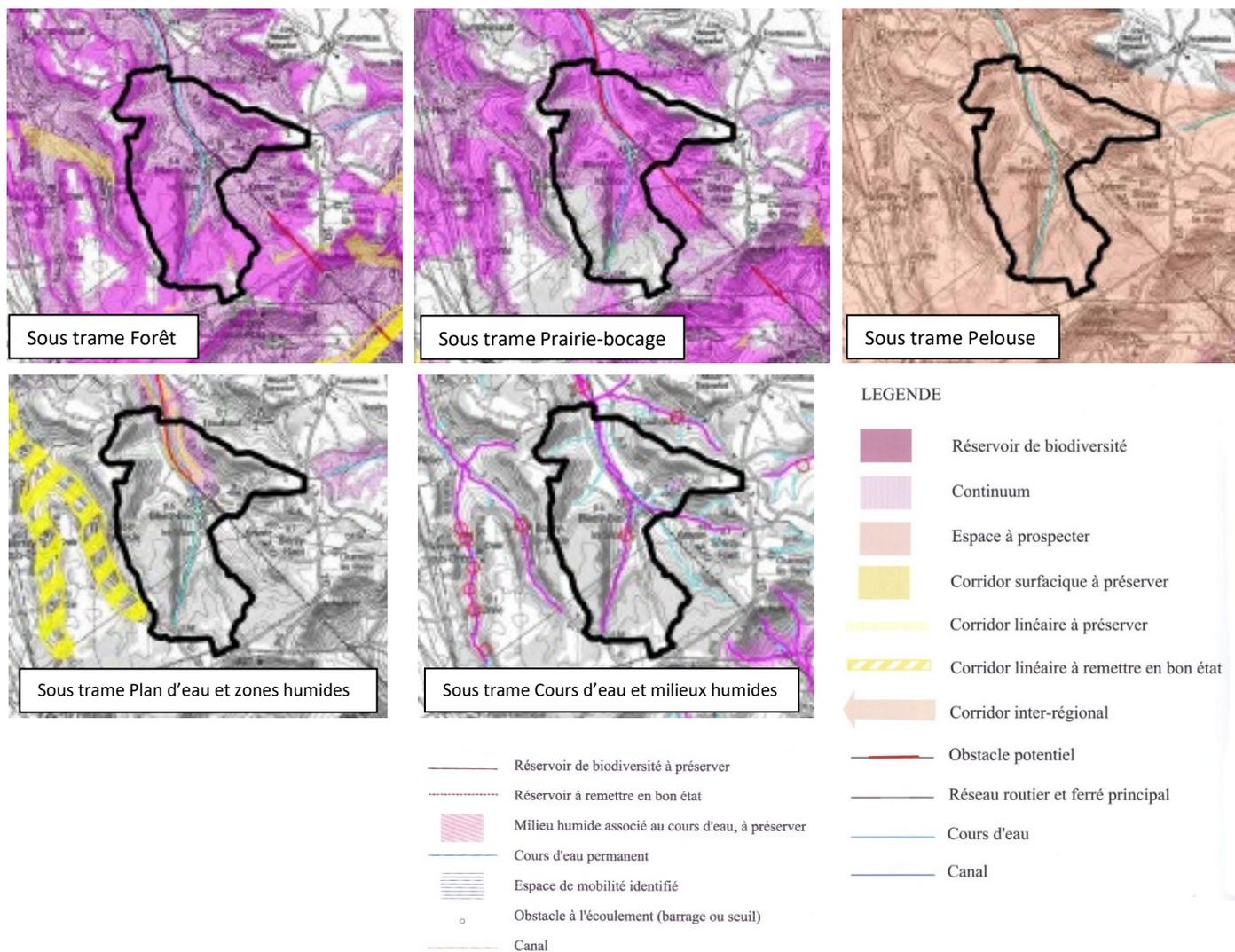


Figure 14 : Eléments de la TVB identifiés par le SRCE

## **3.3. Continuités écologiques déclinées à échelle communale**

### ***3.3.1. Trame verte***

La trame forestière domine les parties Sud, Est et Ouest du territoire. Les hauteurs boisées à l'Ouest constituent un continuum forestier sans discontinuité, jusqu'au niveau du village de Blaisy-Haut au Sud-est. Là, une bande boisée évoluant sur les pentes permet de connecter les forêts de l'Ouest avec le versant Est de la vallée de l'Oze qui prend sa source en contrebas. Ce versant est dominé par la bande boisée du Bois de la Plaine.

En complément, des formations arborées représentées par les ripisylves (boisements des rives), les haies vives et petits bosquets ainsi que les arbres isolés ponctuent le territoire et les abords de l'Oze, et constituent un milieu support essentiel pour de nombreuses espèces, notamment pour leurs déplacements. Elles servent de zones relais, refuges, de nourrissage ainsi que de nidification pour une biodiversité de plus en plus confrontée à l'appauvrissement de ces formations, pourtant essentielles à leur survie.

Rappelons que la quasi-totalité de la commune intègre le site Natura 2000 « Gîte et habitats à chiroptères de Bourgogne ». Au sein de ce site, plusieurs gîtes de mise bas ont été identifiées, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles. Les « structures relais » telles que les haies, vergers, ripisylve, alignements d'arbres pénétrant et/ou ponctuant le tissu bâti depuis les espaces naturels et reliant ces derniers servent tout particulièrement d'axes de déplacement pour les chauves-souris. Les mosaïques d'habitats riches et bien développées permettent d'assurer la perméabilité des espaces pour ces espèces dont le rayon d'action peut atteindre plusieurs kilomètres, voire plusieurs dizaines de kilomètres selon les espèces.

Les vergers, encore bien présents au sein du tissu bâti et sa périphérie immédiate ainsi que les grands ensembles potagers et jardins particuliers permettent à la faune dite « anthropophile » de s'épanouir au sein du village. Ces espaces, encore bien végétalisés et diversifiés en structures (arborée, arbustive) offrent également une certaine perméabilité au tissu bâti, permettant ainsi de maintenir une certaine connectivité entre les parties fragmentées du Nord et du Sud du territoire, cet axe de déplacement étant fortement entravé par la présence du tissu bâti ainsi que des axes de communication (cf. volet dédié aux fragmentations).

### ***3.3.2. Trame bleue***

La trame bleue est représentée par l'Oze et le réseau de ses petits affluents. L'Oze a néanmoins fait l'objet de modifications morphologiques conséquentes, son cours devenant localement souterrain au sein du village. Il en découle une forte altération de la fonctionnalité de la rivière.

Les plans d'eau et les mares jouent généralement un rôle essentiel dans la fonctionnalité de la trame bleue et constituent ainsi des éléments supports d'un corridor aquatique « en pas japonais » pour les espèces affectionnant les eaux calmes et la végétation associées à ces dernières. Ces formations sont toutefois rares à Blaisy-Bas, ou présentent des caractéristiques limitant fortement leur intérêt fonctionnel dans la Trame bleue (altération des berges, eutrophisation de l'eau, dérangement, etc.).

### ***3.3.3. Entraves et fragmentations de la continuité écologique***

La présence de milieux artificialisés, à savoir la trame bâtie et les axes de communication (routes, voie ferrée) altèrent les continuités écologiques locales. Ces axes constituent notamment des lieux de collisions ou de repoussoir pour la faune sauvage cherchant à relier le Sud et le Nord du territoire.

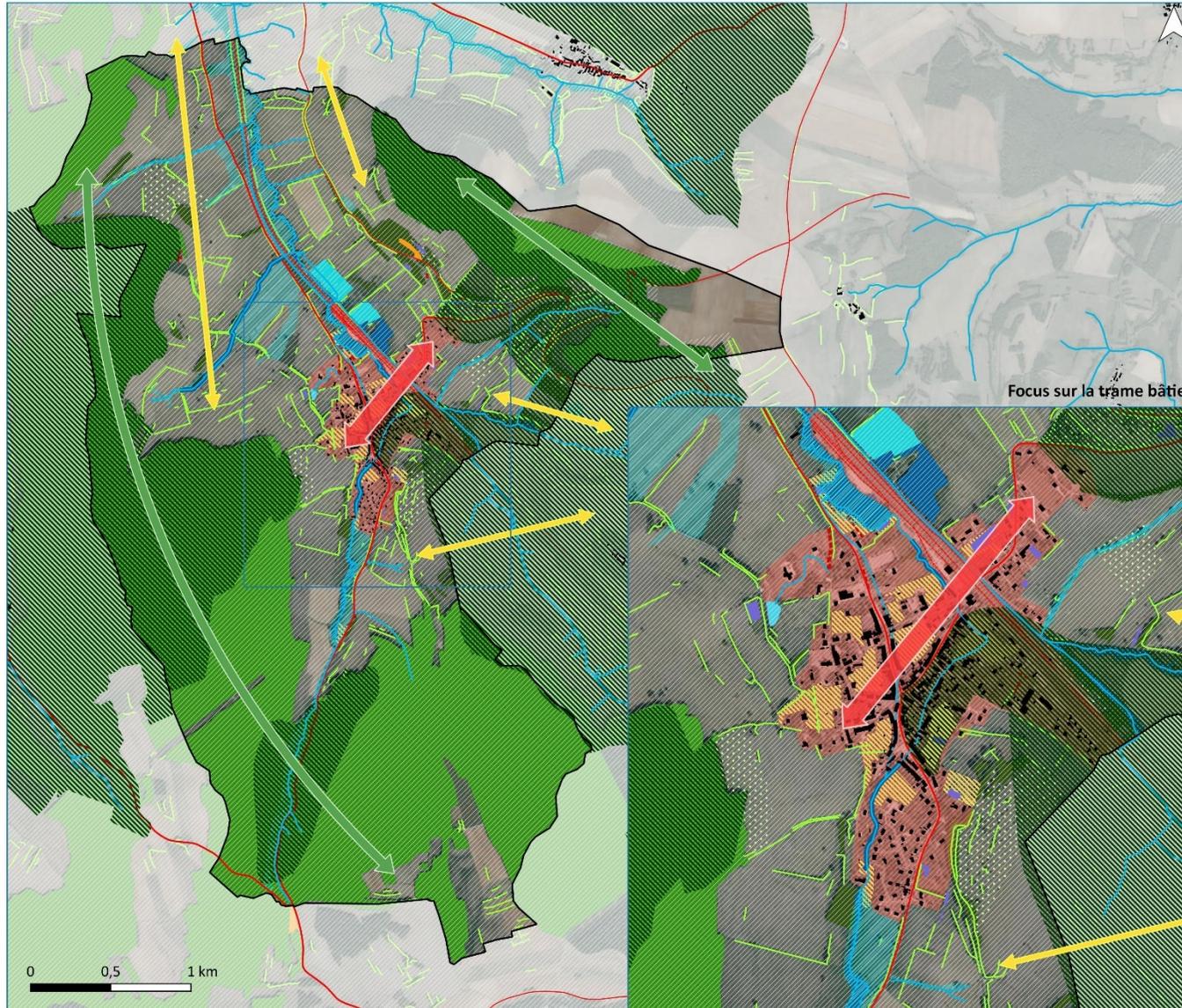
Le village occupe la partie basse du territoire communal, en situation de carrefour entre les différents versants de la vallée de l'Oze. Il constitue ainsi un obstacle à franchir ou à contourner pour les espèces souhaitant relier les

formations boisées dans leurs déplacements terrestres. La franchissabilité du village peut également être complexifiée par la présence de clôtures imperméables à la petite faune (mailles de grillage trop serrées) délimitant les propriétés privées, notamment pour les espèces sauvages à petit rayon d'action comme le Hérisson d'Europe.

La cartographie suivante illustre les enjeux de la Trame verte et bleue connus sur le territoire, ainsi que les éléments de diagnostic issus d'une analyse paysagère et visuelle lors de notre campagne de terrain.

## Trame verte et bleue

PLU de  
Blaisy-Bas



### LEGENDE

#### Réservoirs de biodiversité

- ZNIEFF de type I
- ZSC - Natura 2000 (hachuré blanc)

#### Corridors écologiques

- Corridor de milieux ouverts
- Corridor forestier
- Entrave à la continuité
- Corridor aquatique

#### Milieux supports

- Verger, alignement d'arbres
- Ripisylve
- Linéaire de haie
- Pelouse (Atlas de Bourgogne)
- Bosquet
- Milieu forestier
- Verger
- Grand espace végétalisé intra-urbain
- Prairie à tendance humide
- Mosaïque d'habitats
- Milieux humides (base SIGOGNE)

#### Éléments fragmentants

- Route
- Voie ferrée

Source : IGN, Ortho 20 cm, SMBV Armançon, DDT 21, Sciences environnement  
Composition : Sciences environnement

Figure 15 : Eléments de la TVB communale

## 4. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

### 4.1. Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces. Ce paramètre est abordé en termes de potentialité d'accueil des milieux sur la base des connaissances actuelles.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non-artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères :

Degré d'appréciation	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique exceptionnel	18 à 20
Intérêt écologique fort	14 à 17
Intérêt écologique modéré	9 à 13
Intérêt écologique faible	5 à 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

## 4.2. Résultats

Le tableau ci-dessous indique la valeur d'intérêt écologique de chaque milieu selon les critères présentés précédemment. La figure suivante cartographie ces résultats.

Type d'habitat	Critères d'intérêt écologique					
	Diversité Rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité, sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Cultures agricoles	1	1	1	1	1	5
Zones rudérales	1	1	1	1	1	5
Plan d'eau	1	1	1	1	1	5
Plantations d'arbres	1	1	1	1	1	5
Prairies mésophiles	2	1	2	1	2	8
Friches	1 à 2	1 à 2	2	1	1	6 à 8
Grands espaces végétalisés intra-urbain	1 à 2	1 à 2	1 à 3	1	1 à 3	5 à 11
Cours d'eau	2	2	3	2	2	11
Prairie à tendance humide (à affiner par relevés parcellaires)	2	2	3	3	2	12
Milieux humides (à affiner par relevés parcellaires)	3	2	3	3	3	14
Milieux forestiers	3	3	4	2	2	14
Haies, bosquets	2	3	4	2	3	14
Vergers, alignements d'arbres	2	3	4	2	3	14
Ripisylve	3	3	4	2	3	15
Mosaïque d'habitats, pelouses	3	3	3	3	3	15

### Habitats à forte valeur écologique

- Les vergers sont classés en intérêt écologique fort étant donné leur rôle tant paysager qu'écologique (accueil de la faune et de la flore). En effet, la plantation et l'exploitation d'arbres fruitiers, notamment dans un contexte urbain, offre de la nourriture, des abris et sert de lieux de reproduction et d'hivernage pour de nombreuses espèces animales et végétales. En plus de structurer le paysage, les vergers jouent également un rôle très proche de celui des haies et des bosquets : facilitation de l'infiltration de l'eau limitant le ruissellement et l'érosion, stockage de matière organique au sol, ombrage... offrant de nombreux avantages à l'Homme dans un contexte urbain.
- Les forêts figurent dans cette catégorie. Le secteur recense plusieurs habitats forestiers d'intérêt communautaire et ceux-ci occupent une superficie non négligeable du territoire. Le milieu forestier constitue également un habitat de choix pour les chiroptères ayant justifié la désignation du site Natura 2000, mais également pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore protégée et/ou remarquable. Le rôle des forêts dans l'équilibre écosystémique, physique et climatique n'est également plus à démontrer.

- Les milieux humides et la ripisylve figurent dans cette catégorie en raison des services écosystémiques qu'ils rendent à l'Homme, à travers leur pouvoir « tampon » et épurateur. Par ailleurs, ces habitats jouent également un rôle écologique (corridor, abri, alimentation, etc.). Ils peuvent accueillir une faune et une flore diversifiée et spécialisée dont le développement est dépendant de ce type de milieu. Concernant les milieux humides cartographiés, des relevés parcellaires sont nécessaires à réaliser si le projet communal devait viser à aménager des espaces concernés par les milieux humides, afin d'en préciser les contours de manière plus précise.
- Les formations arbustives et arborées comme les haies et bosquets sont considérées d'intérêt écologique fort compte-tenu des nombreuses fonctions de ces dernières : d'une part pour la faune qui y trouve refuge, alimentation, mais aussi et surtout un support « relais » pour ses déplacements à travers les milieux ouverts exploités par l'Homme ; d'autre part pour ce dernier qui bénéficie des effets positifs que jouent ces formations sur le maintien des sols, l'ombrage, la protection contre les vents ou encore la limitation du ruissellement. Cependant, une grande partie des haies incluses au sein du tissu urbain sont composées d'espèces exotiques, qui présentent un intérêt moindre pour la faune.
- Les formations dites « mosaïques d'habitats » et pelouses relèvent de formations herbacées sèches et/ou ponctuées de formations buissonnantes et de structures variées, particulièrement favorables aux espèces des milieux semi-ouverts. Ces formations en raréfaction du fait de l'intensification des pratiques agricoles ou de l'enfrichement sont particulièrement intéressantes pour des espèces patrimoniales telles que l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur ou encore le Bruant jaune.

#### **Habitats à moyenne valeur écologique**

- L'Oze, cours d'eau s'écoulant sur la commune est classé en intérêt écologique modéré. Dans l'ensemble, cet habitat apparaît altéré, avec une morphologie artificialisée au droit du bourg et une ripisylve parfois sévèrement réduite, participant à la modification de la qualité de l'eau. Cependant, elle joue un rôle écologique important à l'échelle locale et doit être préservée autant que possible.
- Les prairies à tendance humide sont également classées dans cette catégorie au regard de leur composition, a priori relativement artificialisée. Néanmoins, il conviendra réaliser des relevés parcellaires si le projet communal devait viser à aménager ces prairies, afin d'en préciser la valeur écologique et leurs contours de manière plus précise.
- Les friches appartiennent à la catégorie des habitats à valeur écologique faible à modéré. D'état et de qualité variable, ces habitats sont généralement imbriqués au sein des zones urbaines. De par leur diversité floristique et la stratification du milieu, elles jouent néanmoins un rôle fort pour la faune qui y trouve une source d'alimentation importante et des zones de refuges en milieu urbain.
- Les grandes entités végétalisées présentes au sein de la trame urbaine forment des petits « réservoirs verts » au sein de la trame urbaine, et peuvent ainsi jouer un rôle important dans les continuités écologiques au sein du tissu bâti. Leur fonctionnalité est tributaire de leur accessibilité pour la faune et des modalités d'entretien qui y sont appliqués.

### **Habitats à valeur écologique faible**

- Les prairies mésophiles sont évoquées dans cette catégorie, notamment les prairies de fauches. Ces milieux sont généralement riches en plantes à fleurs et en orchidées, et représentent ainsi un intérêt particulier, notamment pour l'entomofaune. Néanmoins comme nous l'avons évoqué précédemment, certaines pratiques agricoles mises en place sur ces prairies peuvent limiter leur intérêt et/ou la perception de leur intérêt écologique. Certaines espèces ne sont alors plus détectables, et la diversité floristique n'est donc plus optimale. Aussi, en fonction des pressions exercées (intensité de pâturage ou de fauche, amendement, etc.), l'intérêt écologique de ces prairies varie.
- Les plantations d'arbres telles que les peupleraies ne présentent pas un intérêt écologique notable, ces formations ayant généralement pour conséquence d'altérer la fonctionnalité des zones humides. Les espaces considérés sont encore jeunes et ne constituent pas un habitat particulièrement favorable à la faune.
- Sont également concernés les milieux fortement anthropisés ou gérés de manière intensive : cultures, zones rudérales, etc. L'intérêt floristique de ces derniers est très limité du fait d'un entretien et/ou de pratiques intensives.
- Le plan d'eau recensé au sein du tissu bâti ne présente pas d'intérêt écologique a priori favorable à la biodiversité compte-tenu des pratiques d'entretien qui y sont appliquées.

## Diagnostic écologique

PLU de  
Blaisy-Bas



### LEGENDE

#### Intérêt écologique

- Fort
- Modéré
- Faible

Source : IGN, Orthe 20 cm, SMBV Armançon, DDT 21, Sciences  
environnement  
Composition : Sciences environnement

Figure 16 : Diagnostic écologique

## 5. SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS AU MILIEU NATUREL

Assurer la pérennité à long terme du patrimoine naturel, comme la préservation des milieux et des espèces rares et menacées, constitue un défi qui dépasse largement les limites des compétences communales. Pour autant, la commune peut, par la prise en compte de cette situation, contribuer à le soutenir.

L'enjeu consiste à la fois à diminuer les dégradations créées par l'Homme sur les milieux naturels, et d'autre part à favoriser la place de la nature « en ville », pour bénéficier des services écologiques rendus par cette même nature. L'intégration du patrimoine naturel dans le cadre des documents d'urbanisme est à la fois garant de la préservation des milieux naturels et de la faune et de la flore associée, d'un patrimoine paysager et d'une certaine qualité de vie.

Atouts	Faiblesses /menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire diversifié, comprenant des espaces bocagers, humides, des pelouses et des boisements,</li> <li>- Une trame bocagère encore bien préservée, participant grandement à la qualité écologique du secteur,</li> <li>- Une grande richesse d'espèces (menacées, protégées, en raréfaction et « ordinaires ») et d'habitats naturels (d'intérêt communautaire ou non) liée au contexte rural relativement bien préservé, et soulignée par la désignation de plusieurs sites patrimoniaux sur et aux abords du territoire,</li> <li>- Une bonne perméabilité écologique du territoire de part et d'autre du bourg.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'existence de pressions sur la biodiversité et les milieux particulièrement sensibles : eutrophisation, fragmentation, pratiques intensives et/ou inadaptées, enrichissement, etc.</li> <li>- Régression des vergers et autres formations végétales au sein du tissu urbain, qui tendent à disparaître en raison de l'extension de l'urbanisation,</li> <li>- Une perméabilité des espaces selon un axe Sud-est / Nord-est entravée par la voie de chemin de fer et le village,</li> <li>- Présence d'espèces exotiques envahissantes.</li> </ul>

### Enjeux

- Préserver les zones humides et leurs abords pour leur rôle écologique et les services qu'ils rendent à l'homme d'autant plus que la problématique de l'eau est amenée à se durcir dans les prochaines décennies,
- Préserver les pelouses,
- Préserver l'emprise de ZNIEFF de type I ainsi que leur périphérie immédiate de l'urbanisation autant que possible et conserver leur caractère naturel,
- Préserver les habitats sensibles et/ou en raréfaction : les zones humides, les pelouses, les murgers, les milieux aquatiques, les falaises, les linéaires de haies... et encourager les pratiques extensives sur les milieux sensibles,
- Limiter au maximum l'expansion des espèces exotiques envahissantes,
- Préserver, protéger et encourager la « nature en ville » : conserver des espaces verts, arbres isolés, vergers, jardins, alignements d'arbres, bosquets, etc. pour leur rôle écologique et paysager, et conditionner certaines constructions à l'accompagnement d'un aménagement végétalisé, notamment au sein des milieux naturels et agricoles.
- Proscrire les espèces allergisantes et urticantes pour les plantations de clôtures végétalisées au sein du tissu urbain (thuyas, cyprès), ainsi que les espèces exotiques de type bambous, cotonéasters et lauriers qui donnent lieu à la mise en place de haies opaques et monospécifiques, appauvrissant la biodiversité intra-urbaine.
- Tenir compte des points de vigilance et des recommandations fixés par le DOCOB du site Natura 2000 :

**Tableau 4 : Liste des activités recensées sur le site Natura 2000**

<b>Activités</b>	<b>Localisation</b>	<b>Incidences positives sur les milieux et espèces</b>	<b>Menaces potentielles et incidences sur les milieux et espèces</b>	<b>Modalités de gestion conservatoire</b>
Urbanisme Hébergement, travaux, constructions	Ensemble du site Natura 2000	Sensibilisation des enjeux	Rénovation de bâtisses anciennes Traitement des charpentes Fermeture des accès Éclairage Dérangement au sein du gîte → destruction et altération des gîtes à chauves-souris et dégradation et perte d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Préservation des gîtes (prise en compte des colonies de chauves-souris dans la rénovation des bâtisses (traitement des charpentes à adapter, période de travaux), maintien des accès (conserver les ouvertures et limiter l'éclairage aux abords des gîtes) Informer les propriétaires et usagers
Développement local/immobilier/ social Extension urbaine (création de logements, d'écoles, groupes scolaires...)	Projets évoqués sur les communes de Civry-en-Montagne, Vitteaux, Gisseys-Flavigny, Grésigny-Sainte-Reine, Mineure, Salmaise, Villargoix, Talmay, Saint-Jean-de-Losne, L'Isle-sur-Serein	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces	Modification de l'occupation du sol : disparition potentielle de prairies, haies... Dérangement au sein du gîte → dégradation et perte d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Préservation des habitats d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire Étude préalable des zones à forts enjeux environnementaux Informer les élus

- Optimiser la cohabitation avec la biodiversité : envisager des règles favorables à la faune :

- ✓ Privilégier les clôtures perméables à la petite faune, et proscrire les espèces végétales exotiques (thuyas, lauriers, bambous, cotonéasters,), varier les espèces,
- ✓ Encourager la préservation des espèces anthropophiles au sein des villages : Hirondelles, chauves-souris, Chouettes, etc.) par l'encadrement de certains travaux (ravalements de façades, etc.),
- ✓ Protéger la trame noire : favoriser la baisse ou l'absence des éclairages publics nocturnes sources de pollution lumineuse.
- Limiter l'artificialisation des surfaces lorsque cela est possible (espaces libres au sein du bâti, chemins agricoles, etc.), voire désimperméabiliser l'existant. Prévoir des modalités d'aménagement aux espaces non circulés (être favorables à la biodiversité, viser la participation au confort climatique, etc.)
- Préserver les massifs forestiers : maintenir ces espaces, leurs lisières et leurs abords immédiats et les préserver de l'urbanisation, encourager les espèces locales pour les plantations et adaptées aux évolutions climatiques,
- Maintenir voire renforcer les composantes de la Trame verte et bleue (corridors, mosaïques paysagères, éléments structurants : haies, bosquets, murgers, etc.) au sein des espaces « naturels » et des villages. Des opérations de réouverture de milieux peuvent également être encouragées (pelouses enfrichées, etc.).
- Intégrer la préservation des chiroptères dans les objectifs de réhabilitation du bâti afin de contribuer au maintien des populations de chauves-souris ayant justifié la désignation du site Natura 2000, ou non.

## 6. PAYSAGE NATUREL

### 6.1. Unités paysagères

≡ *Rappel : Notion d'unité paysagère*

*Les informations suivantes sont extraites de l'Atlas départemental des paysages de Côte d'Or (2010).*

*Remarque : une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.*

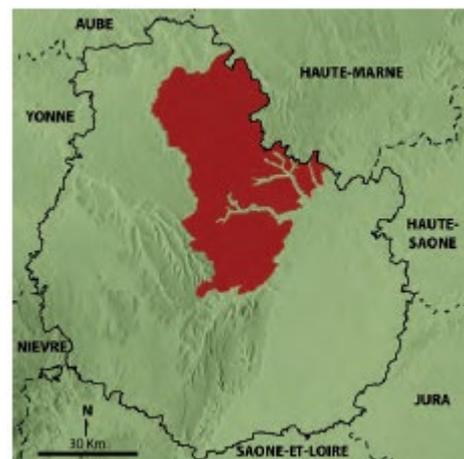
#### 6.1.1. Unité « Plateau forestier du Châtillonnais »

La commune de Blaisy-Bas s'inscrit au Sud de cette unité paysagère.

- **Relief**

En opposition aux deux dépressions qui l'encadrent au Nord et au Sud-Est, le plateau forestier du Châtillonnais fait figure de « Montagne ». L'altitude de ce plateau incliné vers le Nord varie entre 300 et 600 mètres. Le rebord est ainsi plus marqué au Sud, au-dessus de Somberron. Il est constitué d'une roche marno-calcaire et a été formé au cours de l'ère secondaire (Jurassique). Le réseau compliqué de failles, généralement orientées vers le Nord-Est, est à l'origine de la diversité des affleurements rocheux. Quelques carrières ont été creusées dans le plateau afin d'en exploiter sa roche calcaire.

Il est entaillé de nombreux cours d'eau : combes étroites et encaissées aux versants parfois chapeautés de falaises et d'affleurements calcaires, ou pentes plus douces des versants des vallées principales comme l'Ource.



- **Eau**

En contraste avec la sécheresse de la roche calcaire du plateau, l'eau jaillit et s'écoule. Le plateau en effet abrite un réseau karstique important, à l'origine des nombreuses sources présentes dans les vallons : l'eau absorbée est ainsi redistribuée vers les différentes rivières qui ont entamé le plateau, pour ensuite se répartir entre les bassins versants de la Saône (du Rhône) au Sud-Est et de la Seine au Nord. Des rivières plus importantes l'ont aussi découpé : l'Ource et son chapelet d'affluents (Digeanne, Groême, Arc...), le Val Suzon, sous-entité très délimitée, au lit encaissé, et fortement protégée aux portes de Dijon.

- **Prégnance humaine**

La forêt châtilonnaise recouvre plus de la moitié de cette unité. Les vastes massifs forestiers, étendus et continus, sont composés essentiellement de feuillus (chênes, charmes, hêtres...) et peu enrésinés. Cette forêt très exploitée est héritée de l'occupation monacale sous le Moyen-Âge. Une telle exploitation a permis de mettre en valeur ces terres jugées difficiles, peu fertiles. Elles permettaient de produire du charbon de bois ; de nombreuses scieries sont toujours présentes. Si les grandes cultures (céréales ou légumineuses) dominent sur les hauteurs et forment des enclaves sur les plateaux, avec un parcellaire de vastes parcelles et un paysage ouvert, les vallées sont occupées par des prairies bocagères. Des murs et des haies y délimitent les parcelles.

- **Tendances actuelles d'évolution**

- ⇒ Prolongement de la tradition industrielle du plateau : il accueille aujourd'hui un centre de recherches nucléaires (Valduc).
- ⇒ Mutation de l'occupation agricole des fonds de vallée et des versants : effacement du réseau de haies et mise en culture des prairies.
- ⇒ Constructions en limite de village de nouveaux bâtiments agricoles : il est important que leur implantation, leur volume, leurs matériaux et leurs couleurs soient étudiés pour être en cohérence et harmonie avec le bâti existant.
- ⇒ Cette unité présente de forts enjeux paysagers de par la qualité de ses espaces et de son patrimoine, mais évolue lentement : pourtant, il suffit parfois de peu de choses (une construction mal placée) pour perturber l'équilibre d'un ensemble paysager ou d'un vallon...

- **Menaces, vulnérabilités, orientations :**

- ⇒ Les nouvelles constructions aux abords des villages doivent éviter une implantation en rupture avec la trame du bâti et une architecture trop banale.
- ⇒ De nouveaux alignements d'arbres peuvent avantageusement signaler une route sur les plateaux ouverts.

## **6.2. Eléments remarquables du paysage naturel**

Les différentes thématiques évoquées précédemment (relief, hydrographie, occupation du sol, etc.) mettent en avant les différentes influences qui permettent d'expliquer le cadre au sein duquel évolue la commune. En effet, les contraintes physiques ont fortement conditionné l'occupation du sol et l'implantation urbaine, et donc le paysage.

### **6.2.1. Site inscrit, site classé**

Rappelons qu'un site classé ou inscrit est « *un espace naturel remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle au nom de l'intérêt général, à la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur, etc.) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation, etc.). A compter de la notification au préfet de texte (décret ou arrêté) prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département* » (d'après le MEDDE).

Les aménagements en site inscrit sont soumis à des procédures moins contraignantes qu'en site classé.

**Le territoire communal ne recense aucun site de ce type.**

### **6.2.2. Structure et éléments naturels de l'identité paysagère**

#### **6.2.2.1. Le relief**

La morphologie du relief, soulignée par la vallée de l'Oze dans la partie basse centrale et par les massifs forestiers en haut des coteaux pâturés et cultivés, conditionne ainsi l'occupation du sol et la structure viaire. L'urbanisation s'est ainsi développée à la base des coteaux, le long de l'Oze, évitant les fortes pentes.

Les coteaux constituent un véritable écrin pour le village, et sont perceptibles en tous points depuis le bourg et les axes de circulation ouvrant une large vue sur le paysage.

Les boisements sont entrecoupés par des falaises, qui selon la saison végétative sont plus ou moins perceptibles.

#### **6.2.2.2. Les formations ligneuses**

Notons que le rôle tant écologique, paysager ou encore hydrologique des **haies** n'est aujourd'hui plus à démontrer.

Au sein du bourg, le réseau arboré et arbustif est encore bien présent dans les jardins privés et les espaces verts. Quelques **vergers** et fruitiers isolés persistent également, et participent à la sensation de « verdure » au sein du tissu bâti. Ce dernier bénéficie d'une bonne intégration dans le contexte naturel grâce à la présence du réseau de haies et bosquets qui ceinturent ce dernier et le relient au milieu forestier, ce qui enrichi la composition paysagère et rompt la monotonie des grands espaces prairiaux et cultivés. Quelques beaux alignements d'arbres bordent chemins et ruelles.

Le **milieu forestier**, en surplomb de la vallée de l'Oze, constitue un écrin de verdure plus ou moins perceptible depuis les parties basses de la vallée.



La mosaïque de haies, bosquets et arbres isolés favorise l'intégration du village dans le paysage naturel

#### 6.2.2.4. Les points de vue remarquables

Le territoire présente un relief relativement marqué, le village s'inscrivant le long du cours de l'Oze qui prend sa source au sein des versant Sud qui surplombent le village. Ainsi, le village est bordé sur ses parties Est, Sud et Ouest par les coteaux depuis les hauteurs desquels une vue bien dégagée s'offre à l'œil, notamment depuis les axes routiers du Nord-est.



Vue depuis la D7

#### 6.2.2.5. Points « noirs » du paysage naturel

Sur le territoire communal, un élément peut être considéré comme « point noir » du paysage naturel en raison du caractère très artificiel que celui-ci représente dans le contexte paysager naturel local, et peuvent avoir un impact visuel notable pour les habitants et la perception du village. Ces points noirs nécessitent une attention particulière, qu'il s'agisse dans la cadre de leur traitement paysager ou de leur devenir.

Un élément particulier a été identifié à Blaisy-Bas : il s'agit de la voie de chemin de fer qui traverse le territoire selon un axe SSE/NNO.



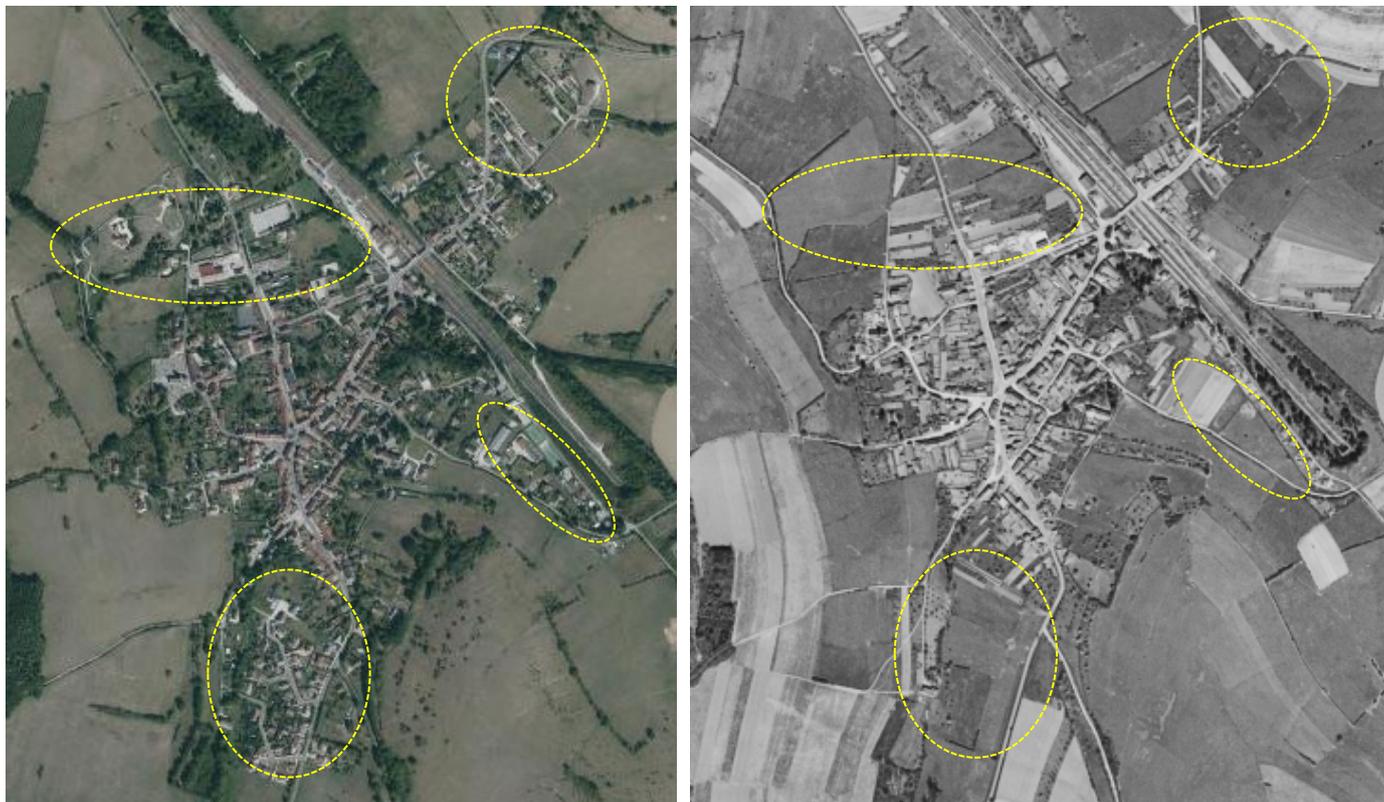
Vue sur la voie de chemin de fer depuis le chemin d'accès, en direction du Nord



### 6.3. Tendances d'évolution

Depuis les années 1960, plusieurs constats peuvent être réalisés sur l'évolution du paysage naturel du territoire communal. Les figures suivantes illustrent quelques phénomènes facilement observables par photographie aérienne :

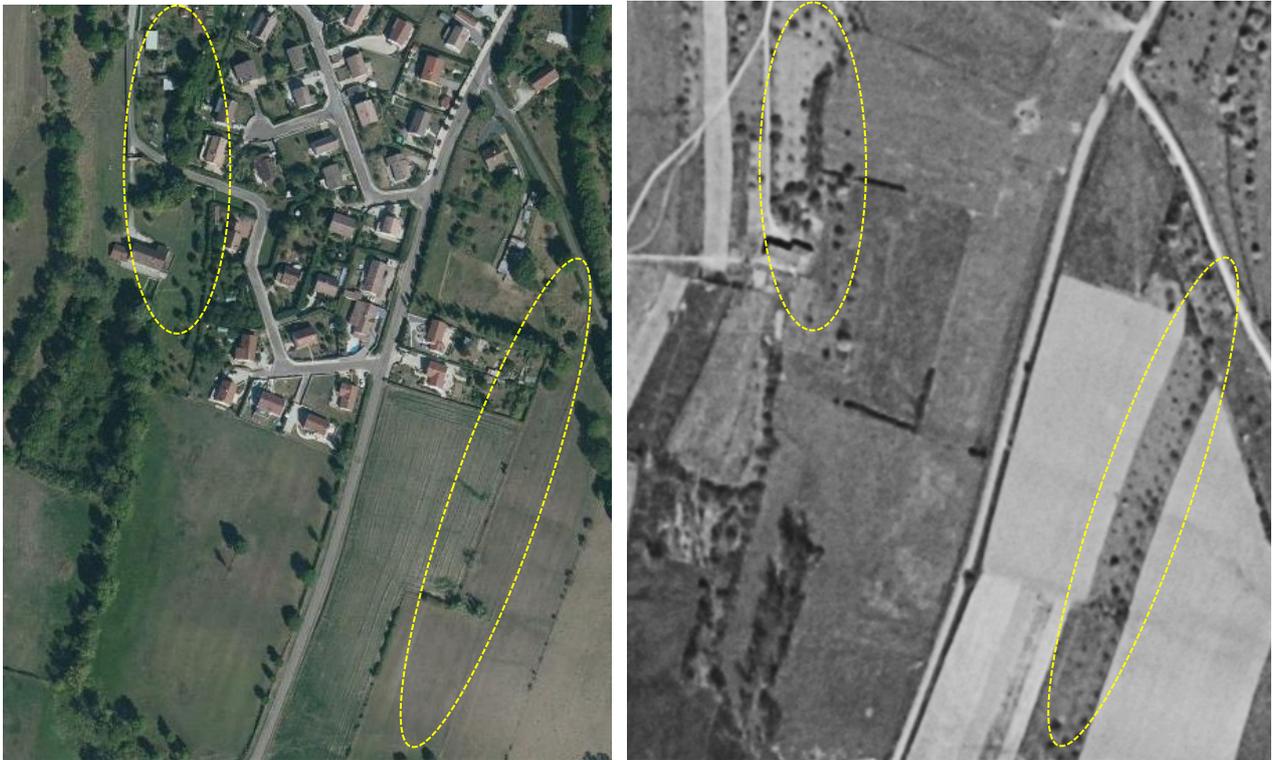
- **L'extension de l'urbanisation** : ce phénomène s'est majoritairement accentué vers la partie Sud du bourg. Les nouvelles constructions se sont implantées sur des secteurs en périphérie du bâti existant auparavant dédiés aux cultures et aux prairies parfois bordées de haies ou accueillant des vergers.



Exemple de secteurs d'extension de l'urbanisation (années 1950-1965 à droite)

- **La suppression des vergers** : bien souvent, les abords du tissu bâti sont bordés par des vergers que l'on retrouve au sein des jardins ou des espaces agricoles. Dans le cadre de projets d'urbanisation, il est donc fréquent que ces formations soient les premières impactées par l'extension des villages.

L'évolution des pratiques agricoles et du rôle de ces vergers (perte de leur fonction nourricière autrefois essentielle) ont également participé à leur abandon progressif et à leur suppression.



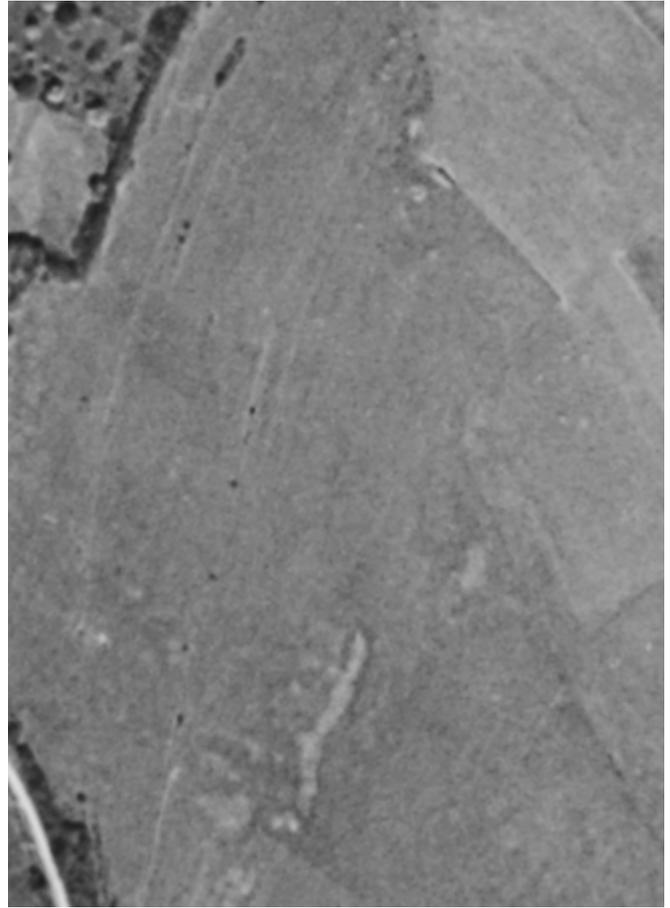
Vue sur les zones de vergers des années 1960 (à droite) et leur destination nouvelle en 2010 (à gauche)

- **La fermeture des milieux forestiers** : depuis 1960, certaines parcelles de boisements auparavant plutôt clairs se sont davantage fermées, indiquant une déprise agricole et/ou une intensification des pratiques sylvicoles.



Exemple au niveau du Bois du Culeron

- **Colonisation d'espaces agricoles par la végétation** : Un secteur en particulier présente la particularité de voir les espaces prairiaux plus riches en formations ligneuses (arbres isolés, formations buissonnantes, etc.) sur la photographie aérienne de 2010 par rapport aux années 1950-1965, indiquant une certaine déprise agricole.



Vue sur les ligneux recolonisant les pentes le long du Chemin de Savigny

- **Le remembrement** : les opérations de remembrement initiées entre les années 1960 et 1980 visant la constitution d'exploitations agricoles d'un seul tenant sur de plus grandes parcelles sont visibles sur le territoire communal. En effet, on constate une diminution importante des petites parcelles agricoles entre 1960 et les années 2010 (cf. illustration). Les conséquences sont tant environnementales (de la polyculture à la monoculture) que paysagères (homogénéisation). Dans une moindre mesure sur le territoire, le remembrement a entraîné la suppression de petits linéaires de haies ou d'arbres isolés au sein des espaces agricoles.



Vue sur les espaces agricoles

## 6.4. Synthèse des enjeux liés au paysage naturel

Un projet d'aménagement transforme le paysage. Il doit composer avec l'existant tout en préservant ses qualités et ses points de vue. Le Grenelle de l'Environnement et la Loi Biodiversité insistent sur la prise en compte des paysages dans l'aménagement du territoire, non seulement pour conserver l'identité paysagère locale, mais aussi pour leur rôle de maintien et de sauvegarde de la biodiversité.

Les lignes ci-dessous proposent des mesures pour la prise en compte des éléments du paysage naturel de la commune. Bien qu'elles ne soient pas toujours transposables dans les différentes pièces du PLU, elles peuvent néanmoins permettre d'orienter la réflexion de la commune.

Atouts	Faiblesses /menaces
<ul style="list-style-type: none"><li>- Un territoire encore très « vert », notamment au sein du bâti.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Des modifications paysagères liées à l'extension de l'urbanisation, des infrastructures et aux pratiques agricoles et sylvicoles,</li><li>- Présence de la ligne de chemin de fer.</li></ul>
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Respecter la diversité des espèces arborées et utiliser des espèces locales dans les travaux d'aménagement,</li><li>- Maintenir les entités paysagères du territoire,</li><li>- Préserver les éléments fixes ou identitaires (haies, bosquets, arbres remarquables, alignements d'arbres, vergers,...), encourager leur maintien et/ou la restauration,</li><li>- Maintenir la trame végétale au sein du bâti et des espaces naturels et agricoles, la conforter, la renforcer.</li><li>- Préserver les coteaux de l'urbanisation.</li></ul>	

# BILAN ET HIERARCHIE DES ENJEUX

Thématique	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Enjeux	Niveau de l'enjeu
<b>Sols / qualité de l'air</b>	Des concentrations moyennes des indicateurs de la qualité de l'air liés aux particules fines et au dioxyde d'azote sous les seuils fixés par les autorités compétentes...	Des concentrations moyennes des indicateurs de la qualité de l'air liés aux particules fines et au dioxyde d'azote sous les seuils fixés par les autorités compétentes...	Des concentrations moyennes des indicateurs de la qualité de l'air liés aux particules fines et au dioxyde d'azote sous les seuils fixés par les autorités compétentes...	Modéré
<b>Risques naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun PPRM ne concerne le territoire communal, le risque lié aux mouvements de terrains étant limité,</li> <li>- Un risque affaissement-effondrement localisé en dehors du tissu bâti (cavités souterraines et zone à moyenne densité d'indices),</li> <li>- Aucun PPRI et aucun TRI ne concerne la commune,</li> <li>- La commune est soumise au PAPI de l'Armançon,</li> <li>- Un risque sismique « très faible »,</li> <li>- Un potentiel du radon de niveau faible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un risque glissement de terrain allant de faible à très fort. Le tissu bâti est concerné par un aléa allant de nul à modéré,</li> <li>- Un aléa retrait-gonflement des argiles « moyen » sur la majorité du territoire communal et le tissu bâti,</li> <li>- Une part importante du territoire, dont les zones de tissu bâti, sont sensibles aux remontées de cave et/ou débordement de nappe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter d'exposer de nouvelles populations aux risques connus,</li> <li>- Adapter les constructions au retrait-gonflement des argiles,</li> <li>- Respecter la réglementation (SDAGE, PGRI) et les préconisations liées aux différents risques naturels,</li> <li>- Préserver les cavités souterraines de l'urbanisation et du remblaiement,</li> <li>- Prendre des mesures visant à limiter les risques naturels : limiter l'imperméabilisation, notamment en amont du village pour limiter le ruissellement, préserver les zones humides et les zones d'expansion de crues, maintenir les boisements en milieux ouverts et les milieux de pentes (linéaires de haies, ripisylve, fourrés, arbres isolés, etc.)</li> <li>- Assurer la possibilité de restaurer la qualité physique et fonctionnelle de l'Oze à travers le document d'urbanisme afin de réduire le risque inondation,</li> <li>- Définir des prescriptions spécifiques dans les zones les plus sensibles aux aléas inondation et remontées de nappe, comme par exemple : niveau habitable au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues, pas de remblais, matériaux insensibles à l'eau, sous-sol et cave interdits, etc.</li> </ul>	Faible (sismicité, radon)
				Modéré (argiles, remontées nappes)
				Fort (glissement de terrain)
<b>Ressource en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ressource en eau et des milieux aquatiques encadrée par des documents de gestion adaptés (SDAGE, SAGE, contrat de milieux),</li> <li>- Un état écologique de l'Oze de bonne qualité,</li> <li>- Une masse d'eau souterraine présentant un bon état quantitatif,</li> <li>- La commune dispose de 2 captages d'alimentation en eau potable, protégés par</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un cours d'eau principal, l'Oze, ayant subi des modifications du lit mineur avec des conséquences morphologiques et écologiques,</li> <li>- Un état chimique de l'Oze dégradé par divers polluants,</li> <li>- Une masse d'eau souterraine confrontée à des problèmes de pollution agricole.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les différents objectifs des documents de gestion de la ressource en eau : rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques, gestion durable (en quantité et qualité de la ressource en eau), limiter l'imperméabilisation de sols, etc.</li> <li>- Préserver les éléments naturels pour leur rôle hydraulique : les sources, les zones humides, les zones d'expansion de crues, les berges et leurs abords, les linéaires de haies et les ripisylves, les cavités souterraines, etc. qui participent à l'atténuation des phénomènes climatiques (ombrage, stockage des eaux, ralentissement des crues, etc.),</li> <li>- Limiter les incidences quantitatives de l'extension urbaine : encourager les dispositifs de récupération des eaux pluviales et d'infiltration dans le sol si la nature du sol le permet, minimiser l'imperméabilisation des sols en favorisant les matériaux drainants ou la végétalisation des espaces libres, etc.</li> <li>- Limiter les incidences qualitatives de l'extension urbaine : s'assurer de la cohérence du projet avec les capacités d'épuration en place, envisager un projet compatible avec la capacité de la ressource en eau, etc.</li> </ul>	Fort

Thématique	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Enjeux	Niveau de l'enjeu
	une déclaration d'utilité publique		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la possibilité de restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau du territoire à travers le document d'urbanisme afin de restaurer l'état de la qualité des eaux,</li> <li>- S'assurer de la cohérence du projet avec les périmètres de protection de captages et la sensibilité de la ressource en eau,</li> <li>- Protéger les berges et leurs abords de l'artificialisation.</li> </ul>	
<b>Milieu naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire diversifié, comprenant des espaces bocagers, humides, des pelouses et des boisements,</li> <li>- Une trame bocagère encore bien préservée, participant grandement à la qualité écologique du secteur,</li> <li>- Une grande richesse d'espèces (menacées, protégées, en raréfaction et « ordinaires ») et d'habitats naturels (d'intérêt communautaire ou non) liée au contexte rural relativement bien préservé, et soulignée par la désignation de plusieurs sites patrimoniaux sur et aux abords du territoire,</li> <li>- Une bonne perméabilité écologique du territoire de part et d'autre du bourg.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'existence de pressions sur la biodiversité et les milieux particulièrement sensibles : eutrophisation, fragmentation, pratiques intensives et/ou inadaptées, enrichissement, etc.</li> <li>- Régression des vergers et autres formations végétales au sein du tissu urbain, qui tendent à disparaître en raison de l'extension de l'urbanisation,</li> <li>- Une perméabilité des espaces selon un axe Sud-est / Nord-est entravée par la voie de chemin de fer et le village,</li> <li>- Présence d'espèces exotiques envahissantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les zones humides et leurs abords pour leur rôle écologique et les services qu'ils rendent à l'homme d'autant plus que la problématique de l'eau est amenée à se durcir dans les prochaines décennies,</li> <li>- Préserver les pelouses,</li> <li>- Préserver l'emprise de ZNIEFF de type I ainsi que leur périphérie immédiate de l'urbanisation autant que possible et conserver leur caractère naturel,</li> <li>- Préserver les habitats sensibles et/ou en raréfaction : les zones humides, les pelouses, les murgers, les milieux aquatiques, les falaises, les linéaires de haies... et encourager les pratiques extensives sur les milieux sensibles,</li> <li>- Limiter au maximum l'expansion des espèces exotiques envahissantes,</li> <li>- Préserver, protéger et encourager la « nature en ville » : conserver des espaces verts, arbres isolés, vergers, jardins, alignements d'arbres, bosquets, etc. pour leur rôle écologique et paysager, et conditionner certaines constructions à l'accompagnement d'un aménagement végétalisé, notamment au sein des milieux naturels et agricoles.</li> <li>- Proscrire les espèces allergisantes et urticantes pour les plantations de clôtures végétalisées au sein du tissu urbain (thuyas, cyprès), ainsi que les espèces exotiques de type bambous, cotonéasters et lauriers qui donnent lieu à la mise en place de haies opaques et monospécifiques, appauvrissant la biodiversité intra-urbaine.</li> <li>- Tenir compte des points de vigilance et des recommandations fixés par le DOCOB du site Natura 2000,</li> <li>- Optimiser la cohabitation avec la biodiversité : envisager des règles favorables à la faune : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Privilégier les clôtures perméables à la petite faune, et proscrire les espèces végétales exotiques (thuyas, lauriers, bambous, cotonéasters,), varier les espèces,</li> <li>✓ Encourager la préservation des espèces anthropophiles au sein des villages : Hirondelles, chauves-souris, Chouettes, etc.) par l'encadrement de certains travaux (ravalements de façades, etc.),</li> <li>✓ Protéger la trame noire : favoriser la baisse ou l'absence des éclairages publics nocturnes sources de pollution lumineuse.</li> </ul> </li> <li>- Limiter l'artificialisation des surfaces lorsque cela est possible (espaces libres au sein du bâti, chemins agricoles, etc.), voire désimpermeabiliser l'existant. Prévoir des</li> </ul>	<b>Fort</b>

Thématique	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Enjeux	Niveau de l'enjeu
			<p>modalités d'aménagement aux espaces non circulés (être favorables à la biodiversité, viser la participation au confort climatique, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les massifs forestiers : maintenir ces espaces, leurs lisières et leurs abords immédiats et les préserver de l'urbanisation, encourager les espèces locales pour les plantations et adaptées aux évolutions climatiques,</li> <li>- Maintenir voire renforcer les composantes de la Trame verte et bleue (corridors, mosaïques paysagères, éléments structurants : haies, bosquets, murgers, etc.) au sein des espaces « naturels » et des villages. Des opérations de réouverture de milieu peuvent également être encouragées (pelouses enfrichées, etc.).</li> <li>- Intégrer la préservation des chiroptères dans les objectifs de réhabilitation du bâti afin de contribuer au maintien des populations de chauves-souris ayant justifié la désignation du site Natura 2000, ou non.</li> </ul>	
<b>Paysage naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire encore très « vert », notamment au sein du bâti.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des modifications paysagères liées à l'extension de l'urbanisation, des infrastructures et aux pratiques agricoles et sylvicoles,</li> <li>- Présence de la ligne de chemin de fer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter la diversité des espèces arborées et utiliser des espèces locales dans les travaux d'aménagement,</li> <li>- Maintenir les entités paysagères du territoire,</li> <li>- Préserver les éléments fixes ou identitaires (haies, bosquets, arbres remarquables, alignements d'arbres, vergers,...), encourager leur maintien et/ou la restauration,</li> <li>- Maintenir la trame végétale au sein du bâti et des espaces naturels et agricoles, la conforter, la renforcer.</li> <li>- Préserver les coteaux de l'urbanisation.</li> </ul>	<b>Fort</b>

Figure 18 : Tableau de synthèse des enjeux

# ANNEXES

- Annexe 1 : Fiche explicative des phénomènes de retrait et gonflement des argiles (exemple du Doubs)
- Annexe 2 : Déclaration d'utilité publique des puits de captage